

JOURNAL OFFICIEL



DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉBATS PARLEMENTAIRES
ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

9^e Législature

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1988-1989

(82^e SÉANCE)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

2^e séance du mercredi 30 novembre 1988

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. ANDRÉ ROSSINOT

1. **Diverses mesures d'ordre social.** - Suite de la discussion d'un projet de loi, adopté par le Sénat après déclaration d'urgence (p. 2911).

Discussion générale (*suite*):

MM. Robert Loïdi,
Jean-Paul Fuchs,
M^{me} Muguette Jacquaint,
MM. Jean-Yves Chamard,
Jacques Barrot,
Jean-Pierre Worms,
Jean-Pierre Philibert,
M^{me} Elisabeth Hubert,
M. Gilbert Millet.

Clôture de la discussion générale.

M. Jean-Pierre Soisson, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.

M. Robert Loïdi.

Suspension et reprise de la séance (p. 2921)

Passage à la discussion des articles.

M. Jean Tardito.

Suspension et reprise de la séance (p. 2921)

Rappel au règlement (p. 2921)

M. Jean Tiberi

Reprise de la discussion (p. 2921)

Avant l'article 1^{er} (p. 2921)

Amendement n° 139 de M. Gayssot : Mme Muguette Jacquaint, MM. Claude Bartholone, rapporteur de la commission des affaires culturelles ; Maurice Faure, ministre d'Etat, ministre de l'équipement et du logement ; Léonce Deprez. - Rejet.

Amendement n° 144 de M. Malandain : MM. Guy Malandain, le rapporteur, le ministre d'Etat.

Amendement n° 149 du Gouvernement : MM. le ministre d'Etat, Guy Malandain. - Retrait de l'amendement n° 144.

MM. le rapporteur, le président, Mme Muguette Jacquaint.

Sous-amendements à l'amendement n° 149 :

Sous-amendement n° 159 de M. Oehler : MM. Jean Oehler, le rapporteur, le ministre d'Etat. - Adoption.

Sous-amendement n° 160 de M. Malandain : MM. Guy Malandain, le rapporteur, le ministre d'Etat. - Retrait.

Sous-amendements n°s 163 et 161 de M. Malandain : MM. Guy Malandain, le rapporteur, le ministre d'Etat, Jean-Yves Chamard. - Adoption.

MM. Jean Tiberi, Pierre Méhaignerie, Léonce Deprez, Mme Muguette Jacquaint, M. Maurice Adevah-Pœuf. - Adoption de l'amendement n° 149 corrigé et modifié

Amendement n° 158 de M. Malandain, avec le sous-amendement n° 166 du Gouvernement : MM. Guy Malandain, le rapporteur, le ministre d'Etat. - Adoption du sous-amendement et de l'amendement modifié.

Amendement n° 145 de M. Charzat : MM. Michel Charzat, le rapporteur, le ministre d'Etat. - Retrait.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

2. **Dépôt d'un rapport** (p. 2928).

3. **Dépôt d'une communication relative à la consultation de l'assemblée territoriale d'un territoire d'outre-mer** (p. 2929).

4. **Ordre du jour** (p. 2929).

COMPTE RENDU INTEGRAL

PRÉSIDENTE DE M. ANDRÉ ROSSINOT,
vice-président

La séance est ouverte à vingt et une heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

1

DIVERSES MESURES D'ORDRE SOCIAL

**Discussion d'un projet de loi, adopté par le Sénat
après déclaration d'urgence**

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi, adopté par le Sénat après déclaration d'urgence, portant diverses mesures d'ordre social (nos 359, 408).

Cet après-midi, l'Assemblée a commencé d'entendre les orateurs inscrits dans la discussion générale.

La parole est à M. Robert Loïdi.

M. Robert Loïdi. Monsieur le président, monsieur le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, mes chers collègues, cet après-midi, le ministre d'Etat, ministre de l'économie et des finances nous suggérerait, plutôt que de nous contredire, de nous répéter. Dans l'appréciation qu'il portera sur le projet de loi portant diverses mesures d'ordre social, le groupe socialiste essaiera de suivre ce précepte.

Par conséquent, n'attendez pas de nous une contradiction quelconque à l'égard des propositions présentées par le ministre ou même des propositions présentées par le rapporteur de la commission des affaires culturelles.

Tout d'abord, le projet de loi portant diverses mesures d'ordre social s'inscrit dans la tradition qui appelle chaque année des mesures d'ajustement et de simplification de la législation sociale, qu'il s'agisse de protection sociale, d'études médicales, de travail ou de fonction publique. Comme tout D.M.O.S., celui-ci n'échappe pas au reproche d'être un texte un peu disparate, mais il confirme indiscutablement la volonté du gouvernement de prendre à bras-le-corps le problème de l'emploi.

M. Jean-Pierre Philibert. Ah bon ?

M. Robert Loïdi. C'est essentiellement l'objet du titre I et du titre IV du projet de loi. La détermination du gouvernement est encouragée par les bons résultats obtenus au cours des derniers mois sur le front du chômage : moins 30 000 chômeurs en août, moins 53 600 en septembre, diminution de 12,3 p. 100 des licenciements économiques, augmentation de 11,5 p. 100 des offres d'emplois à l'A.N.P.E. dont la plupart proviennent des petites et moyennes entreprises. Tout le monde sait que le principal gisement d'emplois réside dans ce secteur pour autant que nous réussissions à créer un environnement économique favorable et à impulser un développement local organisé autour des bassins d'emplois. C'est du reste, monsieur le ministre, les propositions que vous avez faites dans votre intervention préliminaire. C'est en tout cas le sens des cinq mesures contre le chômage que vous proposez dans ce D.M.O.S.

La première - celle qui me paraît être la plus significative sur le plan politique - est le contrat de retour à l'emploi. Vous en avez parlé ; j'y reviens parce que c'est important. C'est un contrat destiné à favoriser la réinsertion des chômeurs de longue durée. On sait qu'un tiers des chômeurs le sont depuis plus d'un an, et 300 000 depuis plus de deux ans. Ce contrat propose le versement d'une prime de 1 500 francs

par mois à l'employeur, accompagnée d'une exonération de charges sociales si le chômeur de longue durée est bénéficiaire de l'allocation spécifique ou du revenu minimum d'insertion. Cette mesure a donc pour objet d'aider les Français les plus menacés d'exclusion sociale. Les hypothèses les plus objectives font état d'un effectif théorique de plus de 600 000 personnes qui seraient susceptibles de bénéficier d'un tel contrat. C'est donc une disposition très importante.

La deuxième mesure est l'exonération des charges sociales pendant deux ans pour l'embauche du premier salarié dans les entreprises individuelles. On en compte un million en France aujourd'hui ; malheureusement, elles n'embauchent, d'après les statistiques, que moins de 50 000 personnes. Il y a là un gisement d'emplois qu'il faut favoriser. Le recrutement du premier salarié constitue un cap difficile et cette mesure d'exonération est de nature à faciliter l'embauche.

Troisième mesure : le déplafonnement progressif des cotisations familiales. Jusqu'à aujourd'hui, la répartition inégale des financements - conséquence du plafonnement - pénalisait les entreprises qui accordaient des salaires inférieurs à 10 110 francs par mois, plafond de la sécurité sociale. Le double effet du déplafonnement et de la baisse des cotisations entraînera un allègement de 6 milliards de francs pour les entreprises de main-d'œuvre. C'est donc une mesure qui va dans le sens d'une amélioration de la situation de l'emploi.

Quatrième mesure : la pérennisation de l'exonération des charges sociales pour les contrats de qualification qui sont destinés aux jeunes de seize à vingt-cinq ans et qui permettent d'alterner travail en entreprise et formation pendant une durée de six à vingt-quatre mois. Il faut noter, au cours des derniers mois, la forte progression de ces contrats : plus de 5 000 par mois, dont 63 p. 100 débouchent sur un emploi. C'est dire tout l'intérêt de cette mesure.

Enfin, dans le titre IV, figurent un certain nombre de mesures tendant à réprimer le travail clandestin, à faciliter l'application des accords sur l'aménagement du temps de travail, à améliorer les conditions de l'apprentissage et à moraliser par la loi les stages d'initiation à la vie professionnelle, dont 330 000 personnes ont été bénéficiaires sur lesquelles, malgré toutes les imperfections du système, 48 p. 100 trouvent un emploi. Il y a eu des abus, des détournements, mais le principe est bon. Il faut donc s'assurer par la loi que ces stages ne soient pas dénaturés et détournés de leur objet.

On le voit, ce D.M.O.S. s'attaque au problème majeur qui préoccupe tous les Français et toutes les ressources sont mobilisées pour faciliter la création d'emplois ou pour assurer la réinsertion des travailleurs.

Le titre II, quant à lui, concerne un tout autre sujet : « Dispositions relatives aux études médicales et à l'enseignement supérieur. » Pour excessif qu'il puisse paraître, le terme de « crise », parfois appliqué à la situation que connaissent actuellement les médecins, n'en est pas moins significatif des enjeux difficiles auxquels est confronté le corps médical dans son ensemble et les généralistes en particulier. Il est évident que la qualité de leur travail autant que le maintien de la considération dont ils peuvent jouir dans la population est fonction des solutions qui seront adoptées pour faciliter l'exercice de leur responsabilité propre mais également pour améliorer la qualité de leur formation.

Le titre II, en son article 7, répond partiellement à cette préoccupation dans la mesure où il modifie la loi du 30 juillet 1987 portant elle-même diverses mesures d'ordre social. Il convient de rappeler que par cette loi le gouvernement de M. Chirac avait mis à bas l'essentiel des dispositions de la loi de décembre 1982 qui avait pour objet de mettre en conformité la législation française avec les directives de la Communauté européenne et créer un internat pour tous les étudiants en médecine, qu'ils soient généralistes ou spécialistes.

Les articles 7 et 8 du présent projet de loi appliquent au droit interne la directive européenne du 15 septembre 1986 et modifient en conséquence l'article du code de la santé publique relatif au droit d'exercice de la médecine et l'article 30 de la loi d'orientation de l'enseignement supérieur, relatif aux conditions d'obtention du doctorat en médecine. Il s'agit en somme de demander une validation du troisième cycle d'études médicales, de rétablir une qualification de médecine générale, de créer un titre d'ancien résident ne pouvant être utilisé que par ceux qui ont obtenu une qualification de médecine générale.

Ces mesures vont dans le bon sens, même si elles ont un caractère partiel.

Sur le fond, le groupe socialiste réaffirme son hostilité à la suppression de l'internat pour tous, mais fait confiance au Gouvernement pour mener à bien les travaux de la commission du bilan mise en place par Claude Evin et Lionel Jospin...

M. Claude Bartolone, rapporteur de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales. Très bien !

M. Robert Loidi. ... et lui demande, à l'issue de cette consultation qu'il souhaite la plus rapide possible, de prendre ultérieurement les mesures d'adaptation nécessaires.

Le titre III apporte des améliorations concernant la fonction publique hospitalière. Elles simplifient la législation, rectifient des erreurs, permettent de prendre en compte l'ancienneté des personnels des établissements privés et facilitent leur intégration dans la fonction publique hospitalière. Il s'agit de bien là d'améliorations de la situation des personnels, même si ces mesures sont non pas secondaires, mais secondes.

Enfin, le titre V intitulé « Dispositions diverses » - le bien nommé ! - apporte des modifications aux règles en matière de marchés publics afin de supprimer certains abus commis par des associations utilisant les handicapés à des fins strictement commerciales. Je crois qu'il fallait mettre bon ordre à ce genre d'agissements.

Un certain nombre d'articles assurent la régularisation d'examens ou de concours dont le déroulement avait été entaché d'erreurs matérielles.

L'article 31 assure une base légale à une bonification individuelle des indemnités pour sujétions particulières concernant les personnels de direction des établissements d'enseignement.

Enfin, les articles 32 et 33, dont on a déjà parlé, visent à améliorer la gestion des carrières des officiers supérieurs.

Je m'attarderai un instant sur l'article 33. Fondé sur la conscription qui, reste le précieux moyen de lier l'armée à la nation, le service national doit être rénové, modernisé pour être dans son principe conservé. C'est le sens de la mesure proposée à l'article 33 qui tend à faire bénéficier les sursitaires d'un report d'incorporation jusqu'à vingt-quatre ans à condition de poursuivre des études ou de suivre une formation professionnelle. Cette mesure répond à l'attente de nombreux jeunes et, je le crois, est de nature à faire reculer l'antimilitarisme qui n'a pas lieu d'être.

En conclusion, ce projet de loi, même s'il ne constitue pas un monument législatif, est fidèle aux orientations définies par le Président de la République et mises en œuvre par le Gouvernement de Michel Rocard : lutte pour l'emploi dans tous les domaines, effort de justice fiscale, amélioration de la protection sociale des travailleurs, mesures de simplification, d'allègement mais aussi d'amélioration de la vie des Français. Ce projet de loi, monsieur le ministre, porte en lui-même l'exigence d'une grande politique à venir et c'est, je crois, ce que vous nous avez dit tout à l'heure. Nous faisons confiance au Gouvernement pour nous la proposer dans quelque temps.

Le groupe socialiste votera donc le projet de loi portant diverses mesures d'ordre social. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. La parole est à M. Jean-Paul Fuchs.

M. Jean-Paul Fuchs. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, dans ce débat sur un projet de loi qui contient des dispositions de portée inégale allant presque toutes dans le bon sens, à l'exception notable de l'article 2 dont parlera mon collègue Jacques Barrot, je voudrais évoquer la préoccupation principale des Français, l'emploi et plus particulièrement deux mesures importantes à cet

égard : l'exonération totale des charges patronales liées à l'embauche du premier salarié et le contrat de retour à l'emploi.

Ces deux mesures, monsieur le ministre, procèdent d'une excellente inspiration, car l'allègement des charges sociales pesant sur la main-d'œuvre est un impératif absolu pour lutter contre le chômage et renforcer la compétitivité des entreprises françaises face à leurs concurrentes européennes.

Nous étions étonnés, monsieur le ministre, de voir le Gouvernement exclure du bénéfice de l'exonération des cotisations à l'embauche du premier salarié non seulement les professions libérales mais également les professions agricoles. Nous nous étions demandé comment le Gouvernement pouvait gâcher une idée aussi intéressante en décidant une exclusion aussi aberrante. Nous vous avions demandé, en commission, à la suite du Sénat, de revenir sur votre décision. Vous nous avez donné satisfaction par un amendement déposé à treize heures en commission et je vous en remercie, monsieur le ministre.

Nous n'avions d'ailleurs pas compris, honnêtement, les raisons de votre premier choix. Ce ne pouvait pas être le coût pour la Sécurité sociale. L'extension aux secteurs libéraux et agricoles de votre dispositif, qui concerne sans doute une vingtaine de milliers de personnes, est tout à fait supportable financièrement. L'argument du détournement du dispositif par l'embauche d'employés de maison n'est pas plus valable pour les professions libérales que pour les commerçants et les industriels. Enfin, la levée d'un obstacle économique et psychologique, autre argument utilisé, vaut pour les professions agricoles comme pour celles du commerce et de l'industrie.

N'oublions pas que le secteur des services et les petites et moyennes entreprises constituent le gisement principal d'emplois, que les professions libérales représentent un secteur économique de 480 000 professionnels, employant 1,5 million de personnes, qu'elles disposent d'un fort potentiel d'embauche. Par exemple, la moitié des médecins généralistes n'ont pas de personnel, le plus souvent parce que leurs revenus professionnels ne leur permettent pas d'assumer les charges sociales actuelles. C'est notamment vrai pour les jeunes médecins qui s'installent.

Les professions libérales, sans votre amendement, auraient été doublement pénalisées par le projet de loi car elles auraient été exclues du dispositif d'embauche du premier salarié au moment où elles vont être appelés à payer l'essentiel du supplément de cotisations de 3 milliards de francs résultant du déflaonnement des cotisations d'allocations familiales. C'est dire que votre amendement a été le bienvenu, monsieur le ministre.

Les modalités de contrat de retour à l'emploi n'ont pas suscité les mêmes critiques car elles répondent à l'excellent objectif de transformer les dépenses passives d'indemnisation du chômage en mesures actives d'insertion dans l'entreprise.

Il convenait cependant de prendre toutes précautions pour éviter au système trois risques de dérapage : une incitation à une politique salariale de sous-rémunération, la substitution de salariés sous contrat de retour à l'emploi à des salariés sous contrat à durée indéterminée et l'embauche systématique tous les six mois de salariés sous contrat de retour à l'emploi. Vous avez prévu, monsieur le ministre, d'inscrire des mesures protectrices dans les conventions. Peut-être aurait-il fallu faire figurer quelques garde-fous dans la loi.

Me faisant l'écho des préoccupations de mon collègue Jean-Paul Virapoullé, retenu dans son département, je vous interrogerai sur l'application du système des contrats de retour à l'emploi dans les départements d'outre-mer. Pouvez-vous nous confirmer que le dispositif de l'article 18 *sexties* sera bien applicable dans les départements d'outre-mer et nous préciser dans quelles conditions cette mesure s'intégrera aux pactes pour l'emploi dans les départements d'outre-mer si, comme le souhaite M. Virapoullé, la durée des nouveaux contrats peut être reconduite pour une période de six mois supplémentaires, l'employeur étant alors exonéré du paiement des cotisations sociales à hauteur de 50 p. 100 seulement ?

Enfin, je vous ferai, monsieur le ministre, une proposition pour la réflexion que vous engagerez à l'occasion du premier bilan des contrats de retour à l'emploi, proposition qui me paraît s'inscrire dans l'objectif de simplification que vous visez par ailleurs.

Plutôt que de multiplier les dispositifs de réinsertion professionnelle en faveur des chômeurs de longue durée, le temps n'est-il pas venu de faire sauter le verrou que constitue la faiblesse des mécanismes d'incitation à la reprise du travail ? Il faudrait créer dans le régime d'assurance chômage et dans le régime de solidarité une allocation différentielle maintenant le revenu d'indemnisation en faveur des demandeurs d'emplois qui acceptent de reprendre un emploi procurant un salaire inférieur à leurs allocations de chômage. Cette mesure favoriserait un retour plus rapide sur le marché du travail des demandeurs d'emploi, ne les maintiendrait pas dans un chômage de longue durée rendant de plus en plus difficile leur réinsertion professionnelle. J'espère que vous voudrez bien examiner cette suggestion pour l'avenir.

En conclusion, monsieur le ministre, je rappellerai simplement qu'après le dépôt de votre amendement concernant les professions agricoles et libérales, les mesures que vous prenez en faveur de l'emploi vont dans le bon sens, à l'exception de l'article 2 dont parlera tout à l'heure M. Jacques Barrot, article que nous souhaitons voir amender pour que le groupe U.D.C. puisse ne pas voter contre le projet. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union du centre.*)

M. le président. La parole est à Mme Muguette Jacquaint.

Mme Muguette Jacquaint. Monsieur le président, monsieur le ministre, mesdames, messieurs les députés, les « D.M.O.S. » se suivent et se ressemblent : un maximum de dispositions très disparates mais très importantes, dans un minimum de temps. Ce texte ne fait pas exception à la règle et les députés communistes le regrettent.

De plus, le Gouvernement dépose de nouveaux amendements sur son propre projet. Ainsi, au Sénat, il en a déposé plusieurs sur des sujets primordiaux : les S.I.V.P., l'insertion des allocataires du R.M.I., la Maison de Nanterre. Pour l'Assemblée nationale, la presse a parlé de dispositions relatives à la loi Méhaignerie. Nous ne savons toujours pas, à l'heure d'en discuter, ce qu'il en est !

Légiférer dans de telles conditions ne permet pas au Parlement, malgré les déclarations de M. le Président, de jouer pleinement son rôle, mais, plus grave encore, cette méthode est souvent employée pour porter atteinte aux droits des travailleurs.

Encore aujourd'hui, même si nous ne contestons pas certaines mesures ponctuelles dont la nécessité est réelle, nous considérons que d'autres dispositions très importantes auront des répercussions néfastes pour l'ensemble des salariés et pour la Sécurité sociale.

Comment omettre de dire que ce projet s'inscrit dans la logique du rapport Chotard qui fut repoussé au Conseil économique et social par les acteurs sociaux ? En effet, les mesures exonérant le patronat des cotisations sont nombreuses et ces cadeaux répondent aux vœux du C.N.P.F.

Pour les cotisations patronales, on multiplie les exonérations ou diminutions des taux, mais on les fait supporter aux salariés, soit par une baisse du pouvoir d'achat - l'annonce d'une nouvelle hausse de 1 p. 100 de la cotisation vieillesse pour les salariés va dans ce sens - soit par une augmentation de la pression fiscale - l'annonce de la reconduction du prélèvement de 0,4 p. 100 sur les revenus en constitue l'exemple probant - soit par une dégradation du droit à l'accès pour tous aux soins de qualité et par la diminution des prestations. Souvent les trois types de mesures s'additionnent. De plus, ce projet s'inscrit dans la voie dangereuse de la fiscalisation des allocations familiales.

Au Sénat, lors de la première lecture, M. Soisson, ministre du travail déclarait : « Disons-le clairement, la baisse des cotisations est la condition de la fiscalisation... La question est de savoir si on veut aller vers une harmonie progressive, c'est-à-dire vers une baisse du coût de la main-d'œuvre, vers une baisse des charges des entreprises... Un allègement de 6 milliards pour les entreprises, ce n'est pas neutre. »

M. Evin, quant à lui, parle de 10 milliards de francs en deux ans ! Nous ne pouvons accepter cela. Effectivement ce n'est pas neutre, surtout lorsque s'y ajoutent une politique et un budget d'austérité pour les salariés et la majeure partie de la population.

Des profits en hausse pour le patronat, payés par les salariés et la Sécurité sociale, cela ne peut résoudre le chômage.

Les raisons invoquées pour justifier, aux yeux de la population et des assurés sociaux, les multiples mesures favorables au patronat sont, sur le plan économique, fallacieuses. En effet, la plupart des intervenants, lors de la discussion de ce projet de loi au Conseil économique et social, se sont déclarés persuadés qu'aucun emploi ne sera créé par de telles mesures. Les dispositions similaires prises antérieurement tendent à le prouver.

Monsieur le ministre, pouvez-vous nous dire combien d'emplois ont été créés grâce aux divers allègements accordés aux employeurs, ou encore grâce à la suppression de l'autorisation administrative de licenciement qui devait contribuer à résorber, selon le C.N.P.F., le chômage ? Où sont les 300 000 emplois promis par M. Gattaz ? Ne les cherchons pas. Ce sont plus de trois millions de chômeurs que nous trouverions !

Oui, monsieur le ministre, il est faux de prétendre que les cotisations sociales seraient un facteur de non-développement de l'emploi alors que sur les onze pays capitalistes les plus riches de la planète, la France possède le taux salarial - salaires plus cotisations sociales - le plus bas après la Grande-Bretagne et l'Espagne.

En fait, ces cadeaux permettront une accélération des placements financiers et spéculatifs. Ils permettront l'accentuation du « tout financier » de l'économie française.

Les députés communistes sont partisans d'une autre politique de l'emploi, des salaires et du financement de la Sécurité sociale.

Pour cette dernière, quand allons-nous aborder la réforme de son financement ? Quand allons-nous cesser les « bricolages » destinés à boucher les « trous » de la Sécurité sociale en vidant la poche des salariés ?

Il faut revoir l'assiette des cotisations. Les cotisations patronales pourraient être basées sur la valeur ajoutée des entreprises, ce qui pénaliserait moins les entreprises de main-d'œuvre.

De plus, il faudrait taxer tous les revenus du capital au même taux que celui des salariés, c'est-à-dire 12,6 p. 100, ce qui permettrait un rapport de 36 milliards ! Les dettes patronales sont, selon le journal économique *Les Echos*, d'un montant de 60 milliards de francs. Elles devraient aussi être récupérées.

D'autres aspects sont traités dans ce « D.M.O.S. », en particulier la précarisation de l'emploi et du travail. La « moralisation » des S.I.V.P. pour reprendre une expression gouvernementale est à l'ordre du jour, ce qui démontre les graves lacunes de cette disposition dénoncée en son temps par les parlementaires communistes et combattue par les jeunes, comme les autres petits boulots, comme les T.U.C. Cela prouve en tout cas le bien-fondé de notre position de rejet des petits boulots dont le patronat fait un usage immodéré. Pourtant, vous vous obstinez à les maintenir.

Ces stages d'initiation à la vie professionnelle n'apportent aucune qualification aux jeunes, leur seul but étant de fournir une main-d'œuvre à bon marché au patronat.

Pis, ces S.I.V.P. risquent d'être concurrencés dans la précarité et la faiblesse de la rémunération par le dispositif prévu par les contrats de retour à l'emploi, les C.R.E. Prononcer ce sigle, c'est déjà détailler son contenu ! (*Scuries.*)

Nous demanderons la suppression de l'article tendant à la création de ces contrats.

En effet, le patronat bénéficiera de l'exonération de l'ensemble des cotisations sociales, y compris de celle d'accident du travail, alors qu'il est dans la très grande majorité des cas en partie responsable des accidents de travail qui coûtent cher à la Sécurité sociale.

Exonération des cotisations mais aussi attribution par l'Etat d'une somme forfaitaire pour toute embauche de six mois d'un bénéficiaire de l'allocation spécifique de solidarité ou du revenu minimum d'insertion. C'est de fait l'institution de la surexploitation des chômeurs de longue durée.

De plus, cette liste n'est pas exhaustive, une extension de la précarité à d'autres catégories est à craindre.

Je renouvelle ici nos propositions qui permettraient de lutter immédiatement contre la pauvreté, c'est-à-dire le versement d'une allocation de 3 000 francs pour tout foyer sans ressources, dans le respect de la dignité des individus, y compris les jeunes de moins de vingt-cinq ans, et sans contrepartie d'aucune sorte, surtout quand cette contrepartie est une exploitation encore plus grande.

Avec une telle disposition, les patrons n'hésiteront pas à licencier pour recruter ensuite par l'intermédiaire de contrats de retour au travail. Ils favoriseront de fait la prolifération des salaires en dessous du S.M.I.C. et accentueront la précarité.

Une croissance économique basée sur l'emploi et la formation peut contribuer à vaincre le chômage.

Les gâchis financiers et les placements spéculatifs des entreprises et des banques doivent prendre fin. L'argent doit être redistribué vers les investissements et l'emploi productif.

Il est nécessaire de mettre fin à la politique d'austérité salariale. Le S.M.I.C. porté à 6 000 francs, la revalorisation des salaires jusqu'à 9 000 francs permettraient, liés aux autres propositions, de relancer le marché intérieur.

Il va de soi que tout au long de l'examen des D.M.O.S. nous défendrons des amendements tendant à combattre les dispositions nocives du texte et à améliorer ce qui doit l'être afin que soient adoptées des mesures qui répondent vraiment aux aspirations populaires.

Le présent projet de loi peut et doit être mis au service des travailleurs et de leur famille. *(Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)*

M. le président. La parole est à M. Jean-Yves Chamard.

M. Jean-Yves Chamard. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, qu'est-ce qui rapproche un agent de change en retraite d'un étudiant sursitaire, un médiateur d'un élève instituteur de l'Isère, un administrateur des ports d'un salarié du Crédit foncier ? Je pourrais continuer cet inventaire à la Prévert.

M. Jacques Barrot. C'est le D.M.O.S. ! *(Sourires.)*

M. Jean-Yves Chamard. C'est, en effet, le D.M.O.S. Vous avez trouvé la réponse, cher ami !

Le dépôt d'un tel texte est, dit-on, devenu une tradition républicaine. Et après tout, il est vrai qu'il faut bien de ces lois que l'on pourrait qualifier de « fourre-tout » et qui servent, notamment, à redresser certaines erreurs que l'on a pu constater dans la rédaction des textes antérieurs. Je n'en souhaite pas moins m'interroger sur certaines méthodes de travail.

On me dira : tous les gouvernements l'ont fait !

Mme Muguette Jacquint. C'est vrai !

M. Jean-Yves Chamard. Certes. Mais j'en suis pour ma part à ma première législature et je peux sans encourir de reproches dire ce que j'en pense.

M. Jean Tardito. L'année dernière, vous avez dit la même chose ?

M. Jean-Yves Chamard. Eh non ! Je n'étais pas élu !

Il y a dans le texte qui nous est soumis mélange des sujets. On ne peut pas faire autrement. Il y a des points anodins, d'autres plus importants. Mais ce que, personnellement, j'ai du mal à supporter, c'est que l'on découvre en séance des propositions qui peuvent avoir une importance capitale. Nous en avons l'exemple ce soir, monsieur le ministre - je devrais d'ailleurs m'adresser plutôt à votre collègue concerné - puisqu'on nous annonce des amendements relatifs au logement.

Je ne sais pas si mes collègues de la majorité - majorité relative au demeurant - ont eu la chance de connaître ces amendements mais, en ce moment-même, nous ne les connaissons pas pour notre part. Comment discuter et voter valablement des textes qu'on nous présente dans la demie-heure qui précède ? Là, D.M.O.S. ou pas, il est nécessaire que nous disposions d'un minimum de temps de réflexion, que nous puissions, d'abord, en commission, puis au sein de nos groupes politiques, étudier les problèmes.

Cela étant dit, le D.M.O.S. nouveau est arrivé. Voyons ce que nous réserve la cuvée de l'automne 1988... *(Sourires.)*

Je commencerai par le titre II, continuerai par les titres III, IV et V, puis j'en terminerai par le titre I^{er}.

Du titre II, je dirai, pour reprendre une expression que nous entendons quelquefois sur ces bancs, qu'il est globalement positif. Ma collègue Elisabeth Hubert reviendra sur divers points, mais je puis d'ores et déjà indiquer que nous sommes d'accord avec la qualification de médecine générale comme avec le titre de médecin résident.

Le titre III n'appelle pas de remarque particulière ; ce sont des rectifications mineures.

Le titre IV, en revanche, est important. M. Jean-Pierre Delalande y reviendra plus longuement lorsque nous en discuterons, sans doute demain.

Au détour de plusieurs articles, on s'aperçoit, monsieur le ministre, que le Gouvernement a pris conscience que les lois Séguin n'étaient pas toutes négatives - vous les aviez d'ailleurs votées vous-même. Mais, en vous entendant cet après-midi, et après avoir lu les nombreuses interventions que vous avez faites au Sénat, je me suis demandé si vous n'aviez pas un peu quelque chose à vous faire pardonner.

A plusieurs reprises, les sénateurs socialistes vous ont accusé de ne pas être suffisamment dur contre ces lois, et j'ai eu le sentiment, quand vous nous avez exposé ce que vous vouliez faire au printemps, que c'était certes intéressant, que cela ouvrait des perspectives sur l'avenir, mais que ce n'était pas directement lié au texte dont nous discutons. Je me suis alors demandé si ce n'était pas une façon de vous assurer - mais après tout, il faut bien une majorité - que ceux qui vous soutiennent aujourd'hui vous soutiendront également demain.

Pour ce qui nous concerne, en tout cas, nous sommes d'accord sur le protocole qui a été signé avec les partenaires sociaux au sujet des S.I.V.P. En revanche, certains amendements adoptés par la commission, contre l'avis de l'opposition, feront l'objet de remarques, notamment de la part d'un de nos collègues de l'U.D.F.

Nous sommes également favorables, je dirai même tout à fait favorables, au contrat de retour à l'emploi. Mais il faudra veiller, comme l'a dit un des intervenants il y a un instant, à prendre les mesures pour faciliter ce retour. En effet, nous connaissons tous - nous en voyons dans nos permanences - des personnes qui, parce qu'elles ont voulu travailler de nouveau, se retrouvent dans une situation financière moins favorable qu'au moment où elles bénéficiaient de prestations de l'Assedic. Il faut donc essayer de ne pas « dés-inciter » au travail. C'est un bon point, notamment, que d'établir un lien avec le revenu minimum d'insertion. Je l'ai dit cet après-midi. Je le confirme.

Le titre V, on pourrait l'appeler le fourre-tout du fourre-tout ! On y trouve vraiment n'importe quoi. Mais, dans ce « n'importe quoi », il est une mesure très importante et que nous approuvons totalement, je veux parler de la prolongation d'un an du report d'incorporation pour les étudiants. Je suis moi-même universitaire et mes étudiants, avec les autres, souhaitaient que cette mesure soit prise. Nous l'approuvons donc sans aucune réserve.

J'en viens maintenant au titre I^{er}, et d'abord aux dispositions concernant les handicapés. M. Jacques Blanc a dit cet après-midi ce qu'il fallait dire. Les jeunes adultes handicapés posent aujourd'hui un vrai problème auquel le texte tel qu'il nous arrive du Sénat apporte une fausse solution.

Vrai problème que l'accueil nécessaire des jeunes adultes handicapés qui ne trouvent pas de place, ni en centre d'aide par le travail, parce qu'il n'y en a pas assez, ni ailleurs.

Vrai problème encore que les financements croisés, M. Adrien Zeller sait de quoi je veux parler : ici, c'est l'Etat qui paie, ailleurs le conseil général, ailleurs encore la sécurité sociale.

Je souhaite pour ma part - et je vous demanderai de le dire à M. Gillibert, à moins qu'il ne nous rejoigne au moment où nous examinerons ces questions - que de la même façon que M. Braun a proposé qu'une commission réfléchisse sur les différents problèmes concernant les personnes âgées, une réflexion associant le Parlement et le Gouvernement, bien sûr, mais aussi les partenaires financiers, dont les conseils généraux, soit engagée sur les moyens propres à nous permettre de sortir des difficultés que nous connaissons aujourd'hui.

Vrai problème, disais-je, mais fausse solution. Pourquoi ? Jacques Blanc l'a montré : parce que l'accueil des adultes handicapés en institut médical éducatif existe actuellement, que la sécurité sociale paie, et que l'on nous propose de reporter la charge sur les départements et éventuellement sur l'Etat !

J'en terminerai avec les articles I^{er} et 2.

A l'article I^{er}, nous avons satisfaction, contre l'avis du groupe socialiste qui a combattu au Sénat les amendements de Mme Missoffe et, en commission, celui de M. Jacques

Barrot. J'en ai moi-même déposé un, mais il rejoint celui du Gouvernement, et je n'aurai donc pas besoin de le défendre. Il n'y a aucune raison de distinguer, comme le faisait le projet de loi initial, les professions indépendantes, les professions libérales et les agriculteurs. Sur ce point, je le répète, nous sommes satisfaits.

Je n'en dirai pas autant à propos de l'article 2, qui prévoit le déplaçonnement des cotisations d'allocations familiales. Le caractère irresponsable du projet gouvernemental, a en effet, provoqué chez moi une certaine supéfaction !

M. Jean-Pierre Philibert. Très bien !

M. Jean-Yves Chamard. Pas d'études préalables, absence de prise en compte des recommandations du comité des sages, qui préconisait une grande prudence, contradiction formelle avec la volonté affichée et que vous avez rappelée tout à l'heure, monsieur le ministre, de favoriser les entreprises de pointe et le développement de la compétence.

Comment accepter, par ailleurs, qu'une catégorie de nos concitoyens, je parle des professions libérales, se voie infliger une majoration de ses cotisations d'allocations familiales de 30 p. 100 ?

Enfin, j'ai été étonné, monsieur le rapporteur, de ne pas trouver dans votre rapport de calcul sur la masse financière que l'on va ainsi déplacer. Il y a un calcul du solde, mais rien sur la masse globale. J'ai essayé de la calculer, et je suis arrivé à la conclusion que si l'on suivait le projet du Gouvernement, on déplacerait en deux ans quelque 20 milliards de francs : dix l'année prochaine, et dix l'année suivante.

M. Jacques Barrot. C'est plus proche de quinze !

M. Jean-Yves Chamard. Vingt milliards de francs, c'est-à-dire plus que l'I.S.F., qui a fait l'objet de longs et larges débats. Comment pouvez-vous, au détour d'un projet de loi portant diverses mesures d'ordre social, nous proposer ce genre d'exercice ? (*Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.*)

Voilà pourquoi la commission, dans sa grande sagesse, a purement et simplement supprimé l'article 2 du projet de loi. Le financement de la sécurité sociale mérite mieux qu'un débat ce soir ou demain ; il mérite un débat d'ensemble dont doit manifestement faire partie la question des cotisations d'allocations familiales.

Monsieur le ministre, et ce sera ma conclusion, je suis convaincu que votre sagesse rejoindra celle de la commission, ce qui permettra au groupe R.P.R. de ne pas s'opposer au vote de ce projet de loi. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.*)

M. le président. La parole est à M. Jacques Barrot.

M. Jacques Barrot. Monsieur le président, monsieur le ministre, les gouvernements ont toujours usé d'une certaine liberté avec les D.M.O.S. Mais cette fois-ci, on va vers toujours plus de liberté au détriment, me semble-t-il, d'un travail parlementaire valable.

Je serai très bref, après l'excellente intervention de M. Chamard, et concentrerai mon propos sur l'une des dispositions les plus surprenantes de ce D.M.O.S. En effet, l'article qui aboutit au déplaçonnement global et brutal des cotisations d'allocations familiales introduit, monsieur le ministre, une modification substantielle du financement de la sécurité sociale. Je suis certes très heureux de parler devant le ministre chargé de l'emploi et des problèmes du travail, mais je vois mal comment on peut évoquer ce sujet en l'absence du ministre chargé de la sécurité sociale.

M. Léonce Depraet. Très juste !

M. Jacques Barrot. Car enfin, ce D.O.M.S. va prolonger le provisoire en matière de sécurité sociale.

Je critiquerai d'abord cette méthode, trop ponctuelle pour assurer la pérennité de la sécurité sociale.

D'après les rumeurs, monsieur le ministre, vous allez d'abord perpétuer, dans ce D.M.O.S., des recettes qui n'ont plus d'exceptionnel que le nom - prélèvement de 1 p. 100 sur les retraites et de 0,4 p. 100 sur les revenus. On est donc reparti pour un nouveau financement transitoire auquel on ajoute une mesure très importante, M. Chamard l'a dit, par les transferts financiers qu'elle opère, sans tracer aucune perspective d'ensemble.

Honnêtement, est-ce raisonnable, alors que le rapport du comité des Sages a depuis éclairé les Français sur les grands problèmes financiers de la sécurité sociale et a, me semble-t-il, eu le mérite de dégager des solutions de fond ? Pourquoi ne pas essayer aujourd'hui de mettre en œuvre certaines de ses recommandations, et notamment celle qui vise à créer une contribution personnelle assise sur tous les revenus ? Cette solution a l'avantage d'une plus grande efficacité et d'une plus grande justice, tout en se rapprochant des modes de financement retenus dans les autres pays européens.

Mais, puisqu'on en est à des ajustements transitoires, j'en viens à la mesure qui consiste à abaisser de deux points le taux de cotisations d'allocations familiales en gageant cette baisse par le déplaçonnement brutal du système.

A-t-on bien, monsieur le ministre, mesuré l'impact de cette mesure ? Un rapport commandé par l'un de vos prédécesseurs, le rapport Maillet, soulignait l'effet très marginal sur la situation de l'emploi dans les secteurs avantagés par la mesure. Il n'est donc pas certain que nous aurons autant de créations d'emplois qu'on nous le promet. A l'inverse, nous risquons de connaître de sérieuses déconvenues dans les entreprises de technologie qui emploient des personnels très qualifiés.

Enfin, le financement de la branche famille devra être complété chaque année par un prélèvement sur le budget de l'Etat, puisqu'une partie de l'abaissement du taux de cotisation est compensée par un apport budgétaire. La branche famille risque dès lors d'être soumise aux aléas de la discussion budgétaire annuelle !

Franchement, cette manière de traiter le financement de la sécurité sociale n'est pas à la mesure du problème. Voilà ma première critique.

Ma deuxième critique portera sur le fond. On a manifestement sous-estimé l'apport à l'économie française des professions libérales. Je rappelle que 480 000 professionnels emploient 1 500 000 personnes et créent 10 p. 100 du produit intérieur brut. Les entreprises concernées ont augmenté leurs effectifs de 3 p. 100 au cours des dernières années. Elles disposent d'un potentiel d'embauche considérable, et le ministre de l'emploi qui est devant moi le sait bien.

Alors, monsieur le ministre, comment se fait-il, M. Chamard vient de le souligner, que dans un premier temps on ait oublié tout ce secteur professionnel lorsqu'il s'est agi d'offrir des exonérations de cotisations pour la création du premier emploi ? Dieu merci, vous venez de rattraper les choses après que notre commission et le Sénat ont mis le doigt sur une omission inéquitable et, qui surtout, contrariait votre plan pour l'emploi. N'en parlons plus.

M. Jean Tardito. Les voies du seigneur sont insondables !

M. Jacques Barrot. Venons-en, en revanche, aux augmentations de cotisations qui vont toucher les professions libérales.

D'une part, ce déplaçonnement est improvisé, précipité, il n'a pas fait l'objet des simulations qui permettraient d'éviter les graves déconvenues que nous avons connues au moment de la réforme de la taxe professionnelle. D'autre part, il ne tient aucun compte de la spécificité de ces professions qui - on l'a semble-t-il oublié - bénéficient d'un traitement spécifique pour l'assurance maladie. En effet, il existe un plafond pour les cotisations d'assurance maladie des travailleurs non salariés non agricoles, c'est-à-dire des travailleurs indépendants, ce qui prouve bien que les législateurs successifs ont pensé qu'il y avait là une situation particulière.

Je vais achever mon propos en citant quelques chiffres. Si l'on estime à 300 000 francs le bénéfice moyen annuel avant impôt des membres des professions libérales, le coût de la mesure sera, au 1^{er} janvier 1990, de 5 milliards de francs supplémentaires pour l'ensemble de la catégorie, c'est-à-dire 500 000 actifs. Cette somme dépasse largement, comme l'indiquait M. Chamard, le montant de l'impôt de solidarité sur la fortune. Peut-on opérer une telle réforme sans avoir fait des simulations ? A-t-on bien vu que pour un revenu avant impôt de 300 000 francs, la cotisation passera de 10 000 francs à 21 000 francs, c'est-à-dire fera plus que doubler ?

On me rétorquera qu'il y aura une atténuation fiscale. C'est vrai pour les tranches de revenu élevées, mais cette atténuation, paradoxalement, jouera beaucoup moins pour les professionnels qui ont des charges de famille, et je trouve cela particulièrement injuste.

Surtout, au-delà des problèmes matériels, monsieur le ministre, et je sais que vous pouvez comprendre ce langage, il risque d'y avoir dans ce pays une incompréhension de la part des intéressés. Certains diront sans doute qu'ils ont parfois des situations avantageuses. C'est vrai, mais c'est souvent grâce à des efforts journaliers très importants, efforts de travail, efforts de compétence.

Je prendrai l'exemple de deux grands secteurs de notre économie.

Le premier, le secteur des professions de santé est soumis à des tarifs conventionnels. On ne nous dit pas ce qui va se passer. Faudra-t-il négocier des conventions un petit peu plus avantageuses pour compenser une partie de ces surcharges brutales de cotisation ? C'est un point d'interrogation.

Le second, celui des cabinets d'assurance et d'expertise comptable, est à la veille d'entrer en concurrence, dans la Communauté européenne, avec des professionnels anglais ou allemands, qui ont quelques longueurs d'avance sur nous. Il faut que ces cabinets investissent. Mais cette mesure, monsieur le ministre, ne risque-t-elle pas de provoquer une désespérance, une démobilisation, alors que nous avons besoin là aussi, pour gagner la bataille économique, de cette force de frappe que sont tous les métiers dits « libéraux », métiers indispensables et qui sont souvent le levier de notre économie ?

Alors, monsieur le ministre, de grâce, que le Gouvernement, avant de proposer au Parlement une mesure aussi brutale, veuille bien en examiner l'impact ! Je plaide avec insistance pour la progressivité, pour un examen précis qui permette d'avancer au fur et à mesure que l'on verra l'impact des mesures. Faute de quoi, monsieur le ministre, je ne pourrais que mettre le Gouvernement en garde contre des lendemains qui risqueraient de se révéler particulièrement ennuyeux pour l'ensemble du pays, ces professions découvrant que, à la faveur d'un D.M.O.S., on leur a imposé brutalement une charge disproportionnée avec ce qu'elles pouvaient apporter dans une juste contribution à la solidarité nationale. *(Applaudissements sur les bancs des groupes de l'Union du centre, Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République.)*

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Worms.

M. Jean-Pierre Worms. Monsieur le ministre, après cette volée de bois vert à laquelle viennent de vous soumettre les quatre précédents orateurs...

Mme Elisabeth Hubert. Et ce n'est pas fini !

M. Jean-Pierre Worms. ...je me permettrai d'inverser un peu la situation et de vous exprimer à la fois notre satisfaction et nos félicitations quant à la façon dont vous avez remis en perspective ce D.M.O.S. - qui, c'est vrai, est, comme tous les D.M.O.S., la juxtaposition d'un ensemble de mesures relativement diverses - par une présentation globale et cohérente des orientations de votre ministère. Cohérence et ampleur de cette démarche : c'est ce qui nous a tous frappés.

Nous avons le sentiment que le gouvernement auquel vous appartenez a enfin engagé une politique de l'emploi qui aborde le problème sous toutes ses dimensions et de façon globale : traitement social du chômage, avec sa dimension « réinsertion » ; traitement économique de l'emploi, avec sa dimension d'appui au développement des entreprises et à la création d'emplois durables ; formation professionnelle et apprentissage ; enfin, modernisation des rapports sociaux, qui est un volet indissociable des trois autres.

Bref, votre politique de l'emploi est fondée sur la valorisation de ce que l'on a, pendant des décennies, appelé le facteur humain, que l'on appelle aujourd'hui la ressource humaine, comme véritable et principal moteur du développement économique.

Dans tous ces rapprochements que vous avez opérés entre le traitement social, le traitement économique, le progrès social, le progrès économique, l'emploi et la formation, celui qui m'a particulièrement touché et qui me semble essentiel, c'est la relation, enfin établie, entre, d'une part, le développement local, l'appui aux initiatives locales de création et de développement des activités, à partir de « micro-initiatives », et, d'autre part, une approche macro-économique de l'emploi et du développement économique. Pour la première fois, nous avons le sentiment de sortir de cette espèce de dualisme que l'on voulait à tout prix imposer entre des démarches de

développement local, qui relèveraient en fait d'une sorte de traitement social ou d'accompagnement social d'une économie sous-développée, d'une économie destinée à vivre en perpétuelle assistance, et, de l'autre côté, les seuls vrais moteurs de la croissance, de la modernisation et de l'entrée dans le monde de demain que seraient les « mastodontes » chargés de tirer l'ensemble de l'économie nationale. Cette articulation que vous tentez d'établir entre le « micro-économique » et le « macro-économique » est la bonne démarche.

Aussi m'étais-je étonné de la discrimination que j'avais perçue au niveau de l'article 1^{er}, et pas seulement - cela a été suffisamment dit - à l'encontre des professions libérales. A cet égard, je recommanderai à M. Barrot de ne pas clamer trop fort sa volonté d'aligner la situation de nos professions libérales sur celles des anglo-saxons. En tout cas, monsieur Barrot, ne le dites pas trop haut à nos médecins et à l'ensemble des membres des professions médicales, car ils ne seraient sûrement pas heureux d'un tel alignement !

M. Jacques Barrot. Monsieur Worms, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Jean-Pierre Worms. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Jacques Barrot, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Jacques Barrot. Je n'ai pas exprimé un souhait. J'ai simplement constaté que les règles de la Communauté imposeraient vraisemblablement ces harmonisations et qu'il valait mieux que nos professionnels soient en situation ...

M. Jean-Pierre Worms. Je ne crois pas qu'ils soient trop mal lotis par rapport aux médecins anglais !

M. Jean-Pierre Philibert. Ce n'est pas une référence !

M. Jacques Barrot. Je ne parlais pas précisément des professions de santé, je parlais des professionnels des assurances. Or, dans ce domaine, nous sommes tous d'accord pour donner aux professionnels français toutes leurs chances dans la compétition. C'est un fait, non un souhait.

M. Jean-Pierre Worms. Tout à fait !

Pour en revenir à mon propos, monsieur le ministre, je voulais vous faire part de l'étonnement qui avait été le mien lorsque j'ai constaté, à la première lecture du texte, que cette mesure très positive d'exonération pendant deux ans des charges sociales pour le premier salarié embauché ne s'appliquait que pour les entreprises ayant au moins deux ans d'existence, ce qui revenait à exclure du bénéfice de cette disposition la totalité des créateurs d'entreprise, alors même qu'elle serait étendue aux professions libérales et aux agriculteurs. C'est pourquoi je vous sais gré d'avoir écouté les arguments que, les uns et les autres, nous avons pu faire valoir et d'avoir accepté que l'amendement que j'ai présenté soit repris par le Gouvernement, de façon que cette mesure s'applique enfin à tous, y compris aux créateurs d'entreprise.

L'enjeu de ce dispositif me semble très important, et il est curieux qu'aucun orateur ne l'ait souligné. Les entreprises unipersonnelles dominent très largement le paysage économique français, car elle représentent plus des trois quarts des entreprises.

M. Jean-Pierre Philibert. Ce n'est pas une raison pour les écraser de charges !

M. Jean-Pierre Worms. Pas du tout ! Nous entendons au contraire en faire le « vecteur » du développement et de l'emploi.

M. Jean-Pierre Philibert. Ce n'est pas un bon moyen !

M. Jean-Pierre Worms. L'une des caractéristiques de la culture française en matière d'entreprise, c'est qu'autant les français ont du mal à assumer le phénomène de l'entreprise et de la grande entreprise, autant, inversement, l'idée de se mettre à son compte, l'idée d'être son propre patron est quelque chose de profondément ancré dans la mentalité française. Et cela explique sûrement notre tissu économique.

Il reste que, parmi les quelque un million, avez-vous dit, d'entreprises sans salarié, en incluant les professions libérales et les agriculteurs - une étude récente de l'A.N.C.E. avançait le chiffre de 600 000 - une grande majorité n'embauche pas. Ces entrepreneurs n'embauchent pas pour différentes raisons.

M. le président. Je vous prie de conclure, monsieur Worms.

M. Jean-Pierre Worms. Dans bien des cas, l'embauche d'un salarié leur assurerait en quelques mois un développement suffisant pour pouvoir le financer, mais tant qu'ils n'ont pas eu, pendant un an ou deux, le bénéfice de ce salarié, leur niveau d'activité ne leur permet pas de financer ce salaire. Ils sont ainsi pris dans un cercle vicieux. Il était donc indispensable de leur donner un coup de pouce initial - en l'occurrence l'embauche moins chère d'un salarié - qui leur permette d'atteindre le niveau de développement permettant de financer normalement ce salaire par la suite.

On a dit que cela allait coûter à la sécurité sociale. Il est effectivement frappant de constater que cette disposition n'a pas de contrepartie et n'est pas compensée financièrement dans le projet présenté par le Gouvernement. Mais je suis totalement d'accord sur cette démarche, car c'est la première fois qu'on a de ce point de vue-là un dispositif intelligent qui permettra à la sécurité sociale, grâce à l'investissement que constituera sa participation financière, de créer les futurs cotisants qui lui apporteront de nouvelles ressources. Cette mesure d'« autofinancement à terme » me semble être la meilleure façon de développer l'emploi.

M. Adrien Zeller. Vous n'êtes pas le premier à avoir pensé à une telle mesure !

M. le président. Monsieur Worms, il faut conclure !

M. Jean-Pierre Worms. J'entends bien, monsieur le président, mais, dans ce cas-là, M. Zeller m'accordera de ne pas lui répondre tout de suite !

On ne voit pas pourquoi seuls les créateurs d'entreprises seraient exclus du bénéfice de cette mesure. On ne peut les marquer ainsi du sceau de la suspicion et de la fragilité alors même que, par ailleurs, tout un dispositif se met en place, notamment avec le F.R.I.L.E. et avec l'aide au conseil, pour inciter à la création d'entreprises. Il y avait là une contradiction qui devait être levée. Mieux vaut accompagner la création d'entreprises que de s'en méfier, surtout lorsqu'on sait que les deux tiers des nouveaux emplois sont créés grâce à la création d'entreprises. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Philibert.

M. Jean-Pierre Philibert. Mesdames, messieurs, le texte portant diverses mesures d'ordre social qui nous est soumis aujourd'hui se présente, par définition, sous la forme d'une collection de mesures aussi diverses que disparates qui interdisent toute vue d'ensemble.

Notre collègue Chamard ayant, avec l'humour qu'on lui connaît, souligné cette disparité, je n'y reviendrai pas et je me limiterai à l'analyse de quelques articles qui me paraissent poser, pour le moins, quelques problèmes.

J'insisterai tout particulièrement, monsieur le ministre, sur l'article 2 de ce projet de loi, qui a été fort heureusement amendé par le Sénat. Le projet de loi initial qui était soumis à la Haute Assemblée comportait nombre d'inconvénients et nous voudrions revenir sur l'ensemble de ce dispositif.

La diminution des charges qui pèsent sur nos entreprises, comme je vous l'avais dit lors de l'examen de votre budget, est la clef du combat pour l'amélioration de notre compétitivité internationale et, à terme, la condition du succès dans notre lutte pour l'emploi. D'autant plus que les entreprises françaises supportent les charges sociales patronales les plus élevées de la Communauté économique européenne.

M. Jean-Pierre Delalande. Eh oui !

M. Jean-Pierre Philibert. Ainsi, la décision du plan Rocard sur l'emploi de baisser de 1 p. 100 par an pendant deux ans les cotisations patronales d'allocations familiales, réduisant ainsi le taux de 9 à 7 p. 100, va dans le bon sens. Ce fut d'ailleurs le souci constant du précédent gouvernement que de réduire toutes les charges - et non pas une seule - pesant sur les entreprises, mouvement de fond que nous avions amorcé et que vous ne continuez que très partiellement. Si votre politique consiste à reprendre nos idées, faites-le au moins aussi bien que nous ! Merci pour elles ! *(Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République.)*

M. Jean Tardito. On voit les résultats !

M. Jean-Pierre Philibert. Toutefois, si l'intention de faire baisser les charges est louable, les modalités d'application sont désastreuses, car on opère insidieusement un transfert de charges vers certaines entreprises au détriment d'autres, alors que l'on reconnaît de toute part l'incohérence qu'il y a à faire financer par les entreprises le régime des cotisations familiales.

Tout d'abord, on ne favorise que très modérément les entreprises de main-d'œuvre, dont on sait pourtant qu'elles sont un gisement inexploité pour l'emploi. Ainsi, quand on fait le calcul de l'incidence d'une telle mesure sur le coût mensuel du S.M.I.C., on s'aperçoit que celui-ci ne diminue que de quatre-vingt-dix francs. Et si l'on considère une entreprise dont tout le personnel est payé en dessous du plafond, 10 110 francs par mois, la diminution de la masse salariale, charges comprises, n'est que de 1,2 p. 100.

Par ailleurs, en instituant le déplafonnement de cette cotisation, vous effectuez un transfert de charges camouflé, qui handicape toutes les entreprises dites de matière grise, qui sont des entreprises à forte valeur ajoutée.

M. Jean-Pierre Delalande. Absolument !

M. Jean-Pierre Philibert. Il s'agit en fait de prestations de services, où la proportion de cadres est importante, puisque supérieure à 60 p. 100. Et, sur l'ensemble des sociétés, cette mesure se traduira par une augmentation de la masse salariale avant G.V.T. de 3 p. 100 en 1990 ou encore par la non-crédation dès 1989 de 2 367 emplois.

Ce déplafonnement est également de nature à faire perdre à l'Etat une partie de l'impôt sur les sociétés dans la mesure où les sociétés bénéficiaires le seraient moins qu'auparavant, ce qui est une évidence, tandis que les sociétés déficitaires ne seraient pas forcément rendues bénéficiaires par une telle mesure.

Enfin, il faudrait mesurer les conséquences sociales de la diminution, voire de la disparition de la participation du personnel dans certaines des sociétés visées.

Croyez-vous, monsieur le ministre, qu'en créant une telle inégalité, qui pénalise les entreprises de haute technologie, les entreprises de conseil, les entreprises d'ingénierie informatique, en fait toutes les sociétés de services de haut niveau, entreprises qui sont l'avenir de la France, on prépare vraiment notre pays à affronter dans de bonnes conditions les défis technologiques de demain et la compétitivité accrue par l'ouverture du grand marché européen de 1993 ?

M. Louis de Broissia. Très bien !

M. Jean-Pierre Philibert. Aussi, nous vous proposerons demain la suppression de l'article 2. Et si nous n'étions pas suivis, nous souhaiterions, afin de ne pas accroître ce type de charges et à l'instar de la solution adoptée pour la taxe professionnelle, plafonner le montant payé par les entreprises au même pourcentage de valeur ajoutée par salarié qu'en 1988.

Par ailleurs, il nous faut insister sur l'aspect scandaleux de ce plan à l'égard des professions libérales et des travailleurs indépendants.

Les calculs - j'espère que nous avons les mêmes - montrent que les travailleurs indépendants devront acquitter un supplément de cotisations de 3 milliards de francs, soit une augmentation de 29,6 p. 100.

A l'échelle individuelle, les augmentations de cotisations sociales varieront de 16 p. 100 à 255 p. 100, à l'intérieur d'une fourchette de revenus allant de 180 000 francs à 550 000 francs annuels.

Nous vous demandons donc instamment, monsieur le ministre, de garder en l'état les amendements que le Sénat, en sa sagesse coutumière, a adoptés et de ne pas revenir à la légèreté du projet de loi initial.

Les professions libérales et les entreprises prestataires de services suivent ce débat avec la plus extrême attention. Et si vous refusiez de les entendre, vous leur témoigneriez une méfiance qu'elles ne méritent pas.

Plusieurs députés du groupe socialiste. Mais non !

M. Jean-Pierre Delalande. Mais si !

M. Jean-Pierre Philibert. Nous nous permettons également d'attirer votre attention sur un autre amendement adopté en commission des affaires culturelles, familiales et sociales après l'article 16.

Depuis quelques années, pour des raisons budgétaires et techniques, il a été créé un nouveau cadre de médecins hospitaliers non universitaires qui ne sont pas biappartenants et n'ont, par définition, pas de rôle d'enseignement.

Cet amendement concernant la désignation des chefs de service dispose que les monoappartenants et les hospitalo-universitaires non chefs de service pourront être consultés au même titre que les hospitalo-universitaires chefs de service dans le choix de leurs pairs.

Cette décision est très grave, et ce à plusieurs titres.

Tout d'abord, elle est démagogique, en ce qu'elle flatte les non chefs de service.

Ensuite, elle est dangereuse, en ce qu'elle constitue le premier pas vers la disparition de la biappartenance.

Enfin, elle est contraire aux principes du secteur public, comme du secteur privé, qui veulent qu'un homme ne puisse être remis en cause que par ses propres pairs. Elle ouvre la voie, monsieur le ministre, à la démagogie la plus inutile.

J'appelle également votre attention sur les articles 24 et 25 du projet de loi. Le Sénat a adopté un texte équilibré permettant aux représentants du personnel - délégués du personnel ou membres du comité d'entreprise - de conserver leur mandat en cas de changement de catégorie professionnelle. Je suis étonné que la commission des affaires culturelles, familiales et sociales ait retenu deux amendements, que nous vous demandons instamment, monsieur le ministre, de ne pas prendre en compte.

Le premier consiste à supprimer la disposition de l'article prévoyant que le mandat cesse en cas de changement de collège électoral. On voit bien la finalité d'une telle mesure, qui a pour objet de conférer aux représentants du personnel une nouvelle protection complémentaire, et j'ajouterai exorbitante, de celle que leur reconnaît la loi.

Ces représentants qui sont élus dans le cadre de collèges électoraux défendent les intérêts de leurs mandants, cette notion de défense des intérêts des mandants étant aussi vieille que l'institution elle-même. Leur compétence, telle qu'elle résulte de la loi, démontre également, à l'évidence, que l'on ne peut défendre que ce que l'on connaît bien, à savoir les droits de la catégorie professionnelle à laquelle on appartient.

Or le changement de collège électoral qui accompagne le plus souvent une promotion constitue une novation dans le contrat de travail, que le salarié est libre d'accepter ou non. S'il l'accepte et si, donc, juridiquement, la novation est parfaite, entraînant un changement de collège électoral, il n'y a pas lieu de prévoir une protection supplémentaire.

Monsieur le ministre, on ne légifère pas pour régler 1 ou 2 p. 1 000 de dérapages. Laissons donc le soin aux tribunaux de régler les abus de droit en la matière !

Quant aux amendements de Mme Jacquaint, je ne vois pas en quoi l'inspection du travail serait compétente pour s'occuper des changements de collèges. Je rappelle, à cet effet, que la loi limite l'intervention de l'inspection du travail aux cas d'absence d'accord portant répartition du personnel dans les collèges électoraux.

Mme Muguette Jacquaint. Vous ne le voyez peut-être pas, mais les salariés le voient bien, eux !

M. Jean-Pierre Philibert. Madame Jacquaint, ce n'est pas parce que l'on examine un projet de loi portant diverses mesures d'ordre social que l'on ne doit pas faire œuvre de juristes et s'attacher à ne pas s'éloigner du droit.

Mme Muguette Jacquaint. Vous connaissez vos droits, vous ! Il faut connaître ceux des autres !

M. Jean-Pierre Philibert. Pour conclure sur une note plus positive, je souhaite exprimer l'accord du groupe U.D.F. sur l'article 33 de ce projet qui permet aux jeunes gens suivant des études de repousser jusqu'à vingt-quatre ans leur incorporation dans l'armée lors de leur service national. Il nous semble que l'ensemble de la représentation nationale ne peut qu'être d'accord avec une telle mesure.

Cela dit, monsieur le ministre, vous l'avez compris, l'article 2 du projet nous pose un problème. Si vous ne revenez pas sur ce que nous considérons constituer une atteinte à la situation des professions libérales et à la compétitivité de nos entreprises les plus performantes, le groupe U.D.F. se verra dans l'obligation de voter contre ce projet de loi. *(Applaudis-*

sements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française, de l'Union du centre et du Rassemblement pour la République.)

M. le président. La parole est à Mme Elisabeth Hubert.

Mme Elisabeth Hubert. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, mon intervention portera essentiellement sur les titres I et II de ce projet de loi, c'est-à-dire sur l'exonération des cotisations sociales pour l'emploi du premier salarié, le déplaçonnement des cotisations d'allocations familiales, et sur le rétablissement de la qualification en médecine générale.

Le gouvernement précédent, sous l'égide de Jacques Chirac et du ministre des affaires sociales, Philippe Séguin, avait fait de l'emploi des jeunes, une priorité. C'est ainsi qu'entre juin 1986 et mars 1988, près d'un million et demi de jeunes de moins de vingt-six ans ont pu bénéficier soit d'un stage de formation ou d'insertion à la vie professionnelle, soit obtenir une qualification plus adaptée au marché actuel de l'emploi.

M. Jean Tardito. Et une très bonne sécurité quant à l'avenir !

Mme Elisabeth Hubert. Les chiffres récemment publiés montrent que l'impulsion donnée entre 1986 et 1988 porte aujourd'hui ses fruits :

En un an, on a enregistré une baisse de 1,5 p. 100 du taux de chômage, cette évolution étant particulièrement sensible chez les jeunes et dans certains secteurs de l'économie ;

Entre septembre 1987 et septembre 1988, non seulement le nombre de demandeurs d'emploi a diminué - 1,2 p. 100 pour la période citée - mais l'offre d'embauches a augmenté dans des proportions non négligeables : 8,5 p. 100.

Aujourd'hui, le gouvernement de M. Rocard souhaite aller plus loin dans cette reprise et appuie sa réflexion sur l'analyse précédemment faite par le gouvernement de Jacques Chirac : les charges sociales pesant trop lourdement sur l'entreprise et constituant un frein à l'embauche, il convient donc de prévoir des cas d'exonération ; les petites entreprises, les artisans, les commerçants, et plus largement les travailleurs indépendants constituent des réservoirs d'emploi, puisque plus d'un million et demi de personnes appartenant à cette catégorie sociale exercent leur profession sans salarié.

Je rappelle, d'ailleurs, que cette conception a été en son temps combattue par les socialistes, quand ils étaient dans l'opposition, c'est-à-dire à un moment où vous, monsieur le ministre, étiez dans la majorité !

Pour ces différentes raisons, nous ne pouvons qu'approuver l'exonération, même si le rendement de ce gisement ne sera malheureusement pas à la hauteur des chiffres que je viens de citer.

Néanmoins, mon étonnement est grand de ne pas vous avoir vu aller jusqu'au bout de votre démarche et je ne comprends pas les motifs de votre hésitation à intégrer les professions libérales dans ce dispositif.

Les entreprises libérales, qu'elles soient médicales, techniques ou juridiques, représentent 480 000 professionnels et emploient 1 500 000 personnes. Vous savez pertinemment que nombre de ces entreprises - et je pense essentiellement au secteur médical - n'emploient pas de salarié en raison du poids des charges sociales, que vous contribuez d'ailleurs à alourdir un peu plus, mais nous y reviendrons tout à l'heure.

Je sais, monsieur le ministre, que, devant la commission des affaires sociales du Sénat, vous n'avez pas hésité à faire un procès d'intention à ces professionnels en laissant supposer que les embauches pourraient, en fait, camoufler des activités de femmes de ménage.

M. Jean-Pierre Soisson, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Non, je n'ai pas dit cela !

Mme Elisabeth Hubert. Mais je suppose qu'il s'agissait d'une erreur de langage.

Manifestement, nos arguments ont porté puisqu'un amendement tendant à élargir cette exonération aux professions libérales a été accepté par le Gouvernement. Les pressions exercées vous ont fait entendre raison, et je m'en félicite.

Le deuxième mesure appelée à être discutée concerne le déplaçonnement des cotisations d'allocations familiales.

Là aussi, l'objectif du Gouvernement apparaît louable : diminuer la charge des entreprises possédant une main-d'œuvre nombreuse et faiblement rémunérée.

Cependant, cette analyse simpliste fait, en réalité, abstraction d'éléments qui n'ont manifestement pas été mesurés par le ministère de l'emploi :

D'abord, le tissu industriel de notre pays est de plus en plus constitué d'entreprises très spécialisées qui emploient peu de main-d'œuvre, laquelle est souvent payée au-dessus du plafond actuel de 10 110 francs, et ce en raison même de leur haute technicité ;

Ensuite, ces professions libérales, dont je disais tout à l'heure qu'elles constituent un réservoir d'emplois, sont touchées au premier chef par cette mesure : elles seront appelées à verser 5 milliards de francs supplémentaires au titre de leurs cotisations personnelles.

A titre comparatif, je vous rappellerai que cette somme est supérieure à l'impôt de solidarité récemment adopté par cette assemblée.

Les professionnels ne pourront répercuter cette hausse sur les services qu'ils proposent, nombre d'entre eux exerçant une profession dont les honoraires sont tarifés.

A titre d'exemple, la cotisation d'un médecin ayant un revenu annuel de 200 000 francs subira une hausse de 29 p. 100.

Cette mesure constitue également un frein évident à l'investissement et place nombre d'entreprises en situation défavorable pour aborder le marché unique de 1992.

Par ailleurs, en dehors même des conséquences de ce texte, c'est son bien-fondé qui doit être discuté.

Pourquoi ne pas s'attaquer à l'ensemble du financement de la sécurité sociale et avoir fait le choix de « grignoter » la branche famille ?

Pourquoi agir précisément sur le seul secteur qui soit excédentaire ? Ne serait-il pas plus judicieux d'utiliser cet excédent à l'élaboration d'une politique familiale de qualité ?

Le dispositif qui nous est proposé vise, paraît-il, à créer de nouveaux emplois. Or une récente enquête a montré que bien peu de chefs d'entreprise appartenant à la catégorie visée se sentent concernés par de tels processus d'incitation à l'embauche.

Vous le voyez, cette décision est incohérente. Je crains que la décision que vous aviez prise *a priori* d'exclure les professions libérales du bénéfice de l'article 1^{er} du titre I et de déplaçonner les cotisations d'allocations familiales ne soit, en réalité, la démonstration de votre volonté d'atteindre une catégorie sociale qui, à vos yeux, possède certainement un défaut, celui d'être indépendante.

M. Jean-Pierre Worms. N'importe quoi !

Mme Elisabeth Hubert. Le dernier aspect de mon intervention a trait au rétablissement de la qualification de médecine générale.

L'an dernier, à l'occasion également de l'examen d'un projet portant D.M.O.S., j'avais évoqué toute l'importance que revêtait à mes yeux la formation du médecin généraliste. Vous me pardonnerez d'insister de nouveau sur ce sujet.

Tous les gouvernements, tous les ministres de la santé ont, depuis des années, souligné le rôle irremplaçable de la médecine générale et insisté sur la place du médecin généraliste dans notre système de soins. Qu'en est-il aujourd'hui de ces médecins dont le moins que l'on puisse dire est qu'ils n'exercent certainement pas leur métier pour le profit, mais avant tout parce qu'ils ont choisi de servir leurs concitoyens et de préserver le bien le plus précieux de l'homme : sa santé ?

M. Jean-Pierre Philibert. Très bien !

Mme Elisabeth Hubert. Les techniques médicales et l'aspect médiatique - sensationnel, serais-je tentée de dire - ont peu à peu relégué au deuxième plan la vertu de la clinique et estompé l'humanisme inhérent au métier de médecin de famille.

La reconnaissance de la spécificité de cet exercice est donc indispensable, comme cela l'est pour n'importe quelle autre spécialité.

Est-ce à dire pour autant que les problèmes de la médecine générale seront résolus par la mesure que nous allons prendre aujourd'hui ? Que non ! Le plus difficile reste à

faire. Il reste à passer aux actes et à faire en sorte que l'option de la médecine générale relève d'un véritable choix, constitue un acte positif de la vie d'un jeune médecin et ne soit pas une orientation subie, résultat de l'échec à un concours.

M. Gilbert Millet. Pourquoi alors avez-vous supprimé l'internat de médecine générale ?

Mme Elisabeth Hubert. L'exigence de la qualité qui doit être la nôtre nous impose d'écouter ceux qui font la demande d'une meilleure formation et de les aider à prendre le difficile tournant de la mutation de leur exercice.

Vous le voyez, il ne manque pas grand chose pour que nous acceptions le projet portant D.M.O.S. : il suffit que vous supprimiez l'article 2 du titre I, suivant en cela l'avis exprimé par la commission des affaires sociales. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.*)

M. le président. La parole est à M. Gilbert Millet.

M. Gilbert Millet. Monsieur le ministre, le législateur de 1982 avait jeté les bases d'une réforme des études médicales à partir, notamment, de deux impératifs de la politique de santé.

En premier lieu, il était nécessaire de donner à la prévention une dimension nouvelle en en faisant un élément prioritaire de la politique sanitaire, et ce non seulement en s'appuyant sur des pratiques médicales spécialisées - telles la médecine du travail, la médecine scolaire, la médecine de P.M.I. - mais aussi en faisant « vivre » cette prévention au plus près des gens afin que ceux-ci deviennent les acteurs de leur propre santé. Une formation spécifique de haut niveau des médecins dans le domaine de la santé publique constituait le préalable indispensable à la mise en place d'une telle politique. Tel était l'objet de la création d'une filière « santé publique ».

En second lieu, il était urgent de reconnaître - et pas seulement dans les discours - le rôle et la place de la médecine générale dans la politique de santé, sous peine de la voir se dévaloriser avec des conséquences irrémédiables. La médecine générale constitue en effet une véritable spécialité dans sa pratique spécifique.

Placé aux avant-postes de la politique de santé, le médecin généraliste est bien un spécialiste du terrain. En ces jours de dégradation des conditions de vie, d'environnement et de travail, on conçoit toute la dimension de ce rôle.

Spécialiste du premier recours, il est aussi le spécialiste de la détresse, de l'angoisse, de l'urgence, de la rapidité de la décision.

Spécialiste de la « globalité » de son malade, il est le contraire d'un simple *dispatcher* puisqu'il a pour mission d'effectuer la synthèse de toutes les données relatives au malade qui proviennent du travail d'équipe qu'il a réalisé avec les différents spécialistes.

J'ajoute qu'il est aussi le médecin de la continuité, celui qui permet de mieux appréhender le malade dans le parcours de sa vie. C'est d'ailleurs une des lettres de noblesse de la médecine de famille.

Cependant, aujourd'hui, ce rôle de proximité s'élargit à d'autres champs nouveaux : la permanence des soins et ses liens avec l'urgence ; la prévention ; le maintien à domicile des personnes âgées.

C'est pour toutes ces raisons que le législateur avait créé l'internat pour tous et la spécialité de médecine générale.

Cette formation spécifique, avec des responsabilités d'internes à l'hôpital et hors de l'hôpital, paraissait donc être une évidence. Il avait d'ailleurs été envisagé de porter la durée de cette formation à trois années pour ce spécialiste de « l'homme total ».

La droite en a décidé autrement. Qu'avait-elle à faire en effet de ces considérations, pressée qu'elle était de mettre en place une médecine à deux vitesses : la piétaille médicale pour les pauvres et les mandarins du savoir pour les riches ?

M. Jean-Pierre Philibert. C'est toujours la même rengaine !

M. Gilbert Millet. Ce n'est pas une rengaine, c'est la réalité qui découle de la loi Barzach.

La décision de supprimer la filière « santé publique », celle de supprimer l'internat de médecine générale - les avez-vous prises, oui ou non ? - ne relevaient pas d'un problème technique mais d'une mesure hautement politique : la politique de l'argent et des inégalités !

Il vous appartenait, monsieur le ministre, de casser les mesures Barzach et de reprendre le chemin d'une politique de santé moderne et de qualité au service des gens.

Il vous appartenait aussi d'aller plus loin, de mettre en chantier une réforme des deux premiers cycles d'études médicales, de dresser, tel que le prévoyait la loi, le bilan de la réforme entreprise, d'allonger le cursus d'études du généraliste.

Il vous appartenait enfin et il vous appartient toujours de créer dans nos hôpitaux les assistants indispensables à la formation de ces internes.

Mais, monsieur le ministre, aujourd'hui, vous n'en faites rien. Vous maintenez ce parent pauvre de l'internat qu'est le résidanat. Et même si vous établissez dans le diplôme, la reconnaissance de la qualification de la médecine générale, ce qui est bien, vous ne revenez pas sur le travail destructeur de vos prédécesseurs.

Il est vrai que « ouverture » oblige, et M. Barrot, qui était le père du résidanat, doit s'en trouver particulièrement satisfait. Mais quelle immense déception pour ces étudiants en médecine que nous avions rassurés à l'époque, quand ils manifestaient leur colère contre les mesures Barzach, en leur affirmant notre volonté de faire échec à celles-ci et de poursuivre l'œuvre entreprise. Et quel drame pour l'avenir de la médecine générale !

Je ne veux pas y croire, monsieur le ministre. Nous présenterons donc des amendements, afin que, dans ce domaine aux enjeux aussi importants pour la santé, soient combattus les idées du passé et que soient réouverts les sentiers dans lesquels, à une époque, la gauche s'était retrouvée et que, pour notre part, nous n'avons jamais abandonnés. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

M. le président. La discussion générale est close.

La parole est à M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Mesdames, messieurs les députés, je répondrai aux questions qui me concernent directement en tant que ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Les autres membres du Gouvernement viendront défendre ensuite les divers titres qui les concernent et je pense que, à cette occasion, vous pourrez avoir les discussions approfondies que vous souhaitez les uns et les autres.

Il ne faudrait pas charger de tous les péchés ce projet de loi portant diverses mesures d'ordre social. D'ailleurs, je me souviens que, à l'occasion de l'examen d'un projet qui n'avait pas été voté l'avant-veille de Noël, nous avions dû retarder la fin de la session pour pouvoir adopter certaines mesures auxquelles nous tenions les uns et les autres. D'ailleurs, vous connaissez sans doute depuis longtemps ce projet de loi portant diverses mesures d'ordre social, qui a été voté au Sénat, en première lecture, au cours de la deuxième quinzaine du mois de novembre, et qui vous est soumis aujourd'hui, c'est-à-dire avant le début du mois de décembre.

Bien entendu, ce projet portant D.M.O.S. rassemble un certain nombre de mesures, mais il comporte aussi une ligne générale qui m'a conduit à le défendre à la tribune : l'affirmation d'une politique du travail et de l'emploi, avec plusieurs étapes. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

Certains s'étonnent que soient présentées des mesures qui n'auraient pas été annoncées. Puis-je rappeler que, en présentant le plan pour l'emploi le 14 septembre dernier, le Premier ministre avait largement évoqué la baisse des cotisations d'allocation familiales et leur déplaçonnement ? Le Gouvernement a procédé à une étude durant l'été, puis, le 14 septembre, il a présenté un plan dans lequel figuraient les mesures en question.

Pourquoi le projet portant diverses mesures d'ordre social constitue-t-il en quelque sorte le deuxième étage d'une fusée « emploi », dont le premier étage vous a été présenté lors du budget ? C'est parce que les mesures qui vous sont soumises aujourd'hui devaient faire préalablement l'objet d'une négociation entre les partenaires sociaux et d'un accord entre eux.

Je n'ai pas voulu vous présenter la réforme des formations en alternance ou le projet de création d'un contrat de retour à l'emploi, tant que les différentes mesures y afférent n'avaient pas été soumises préalablement à l'examen des partenaires sociaux et, pour certaines d'entre elles, à leur accord.

J'ajoute, que s'agissant de l'ensemble des mesures du plan pour l'emploi, la discussion est ouverte. J'accepte donc mal certaines critiques venant de l'opposition, alors que je me suis engagé au Sénat, auprès de M. Fourcade et de Mme Missoffe, à étudier avec les organisations professionnelles les conditions dans lesquelles je pourrais présenter, lors de l'examen du projet portant O.M.O.S. devant l'Assemblée nationale, un amendement tendant à étendre le bénéfice de l'article 1^{er}, c'est-à-dire le bénéfice de l'exonération, aux professions libérales et aux professions agricoles.

De plus, il faut bien voir que de telles mesures ont un coût pour le Gouvernement. Il s'agit de mesures à caractère expérimental, qui ne sont donc pas compensées en loi de finances - et nous verrons, à la fin de l'année 1969, quel bilan précis pourra en être tiré -, mais qui supposent, en tout état de cause, une charge ou un manque à gagner pour l'Etat de plusieurs milliards de francs.

S'agissant de l'article 1^{er}, nous avons décidé en acceptant des amendements d'étendre l'exonération, d'une part, aux professions libérales et aux professions agricoles et, d'autre part - il s'agit de l'amendement de M. Jean-Pierre Worms -, aux créateurs d'entreprises. Nous avons hésité à le faire non seulement pour des raisons techniques, pour des raisons de solidarité des entreprises, mais également pour des raisons financières. Je me range à l'avis de M. Jean-Pierre Worms et je considère que, dans sa globalité, l'article 1^{er}, tel qu'il peut résulter de votre vote, permettra de toucher le gisement d'emplois le plus important du pays, à savoir les petites et moyennes entreprises, en permettant, dans les conditions fiscales que nous définissons, une embauche de plusieurs dizaines de milliers de premiers salariés.

Je tiens d'ailleurs à exprimer à vos rapporteurs, en particulier à M. Bartolone, toute ma reconnaissance pour le travail en commun que nous avons accompli. Après la première lecture au Sénat, nous nous sommes efforcés, l'un et l'autre, avec nos collaborateurs, de reprendre l'ensemble des articles et d'examiner tous les amendements.

Je tiendrai toutes les promesses que j'ai faites lors de la présentation du projet : les amendements qui paraissent aller, pour le Gouvernement, dans le sens du développement de l'emploi seront repris par celui-ci. J'ajoute, à l'intention du groupe communiste, que, s'agissant de certains amendements pour lesquels j'ai indiqué au Sénat que des solutions pourraient être trouvées, je tiendrai mes promesses dans les mêmes conditions. Je souhaite par ailleurs que la discussion à l'Assemblée nationale nous permette d'aller plus avant.

Je voudrais dire aussi à M. Leïdi et à M. Worms ma reconnaissance pour la façon dont ils soutiennent le plan pour l'emploi du Gouvernement et pour leur description précise des diverses mesures techniques.

Je souhaite que nous puissions, ensemble, marquer quelques points pour l'emploi. Nous sommes dans une situation de reprise de la croissance, de création d'emplois, de recul du chômage. Il nous faut accompagner cette croissance et créer un environnement qui permette une croissance encore plus riche en emplois. C'est pourquoi toutes les mesures sur lesquelles le Gouvernement met l'accent concernent le développement local, l'innovation sociale, le secteur tertiaire, toutes mesures qui, à l'étranger, ont produit de bons résultats et qui correspondent à un mouvement situé souvent à la limite de l'économique et du social. Ce mouvement mérite le respect, car il s'est tourné, en des temps difficiles, vers les publics les plus défavorisés et, très fréquemment, dans maints départements français, il a rendu l'espoir à nombre de travailleurs qui l'avaient perdu. (*« Très bien ! » et applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

S'agissant de l'article 2, je voudrais dire à M. Barrot et aux membres de son groupe que le ministre chargé de la sécurité sociale aura avec eux la discussion qu'ils attendent. Mais il faut bien voir que, pour la première fois, le Gouvernement s'oriente dans la voie de la fiscalisation des prestations familiales. (*Très bien ! sur les bancs du groupe socialiste.*) Qui n'a souhaité depuis vingt ans une telle orientation ?

M. Gilbert Millat. C'est un problème !

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Il n'y a pratiquement pas, ici, un représentant de groupe qui, depuis vingt ans, n'ait demandé un allègement des charges sociales comparable à celui des autres pays de la Communauté européenne, ...

M. Gilbert Millet. Les autres groupes, mais pas le nôtre !

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. ... c'est-à-dire par une fiscalisation progressive des cotisations d'allocations familiales. Nous allons, par une baisse des taux de 9 à 7 p. 100, vers la fiscalisation des cotisations de prestations familiales. Tous les rapports, monsieur Philibert, étaient formels : la fiscalisation suppose au préalable le déplaçonnement.

M. Jean-Yves Chamard. Progressif !

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Nous le faisons en deux ans.

M. Jean-Yves Chamard. Quelle progressivité !

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Qu'a dit le Sénat ? Il m'a donné son accord - reportez-vous au compte rendu des débats - pour la baisse des taux et sur le principe du déplaçonnement. Il a simplement souhaité que le coup d'accordéon ne soit pas trop prononcé. Il a ainsi approuvé une mesure tout en émettant des réserves sur les conditions de sa mise en œuvre. Voilà sur quoi porte exactement la bataille politique que peuvent se livrer l'opposition et la majorité.

Nous pensons, pour notre part, que le déplaçonnement est nécessaire. Mais on ne peut vouloir tout et son contraire : on ne peut vouloir aider les petites et moyennes entreprises, dans un département de moyenne importance, comme le mien, par exemple, des entreprises dont la main-d'œuvre est souvent peu qualifiée et dont la moyenne des salaires est très inférieure au plafond, nous le savons tous, et défendre en même temps, avec une très grande vigueur, des entreprises dont le niveau des salaires - et heureusement pour leur salariés - excède de beaucoup le plafond et qui n'ont pas jugé nécessaire de créer des emplois.

M. Jean-Yves Chamard. Il ne faut pas déshabiller Pierre pour habiller Paul !

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Nous avons choisi les entreprises de main-d'œuvre, les entreprises dont les salariés ont un salaire très inférieur au plafond car nous pensons que ces entreprises constituent, pour demain, le principal gisement d'emplois. Dans ces entreprises se créeront sans doute les emplois que les grands groupes industriels n'ont pas su créer au cours des dernières années.

Toujours dans cette perspective, je relance les missions locales pour l'emploi. (« Très bien ! » sur plusieurs bancs du groupe socialiste.) Il faut reconnaître que ce ne sont pas ceux qui, sur le terrain, auraient pu jusqu'à présent le faire, qui ont réalisé l'effort de créations d'emplois. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.) Je me tourne donc vers la base, qui peut créer des emplois, et je lui demande d'agir en ce sens grâce aux mesures fiscales que le Gouvernement souhaite que vous puissiez voter les uns et les autres, dans le cadre, je le répète, d'une politique d'ensemble de l'emploi, que je me suis efforcé, pour ma part, de vous présenter cet après-midi.

Les autres membres du Gouvernement, dont M. Maurice Faure tout à l'heure, répondront aux questions relevant de leur compétence.

Mais que la bataille de l'article 2, que la bataille du déplaçonnement des cotisations d'allocations familiales ne masque pas la bataille essentielle, qui concerne toutes les mesures pour l'emploi : la création du contrat de retour à l'emploi, l'exemption des charges pour la première embauche, tout ce que ce projet de loi, sans doute pour la première fois depuis dix ou quinze ans, comporte et qui représente pour notre pays un acquis considérable.

Mesdames, messieurs, je vous fais confiance. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

M. le président. La parole est à M. Robert Loidi.

M. Robert Loidi. Monsieur le président, le groupe socialiste demande une suspension de séance d'un quart d'heure environ.

M. le président. Elle est de droit.

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à vingt-trois heures vingt, est reprise à vingt-trois heures quarante.)

M. le président. La séance est reprise.

Aucune motion de renvoi en commission n'étant présentée, le passage à la discussion des articles du projet de loi dans le texte du Sénat est de droit.

Je rappelle qu'à partir de maintenant peuvent seuls être déposés les amendements répondant aux conditions prévues aux alinéas 4 et suivants de l'article 99 du règlement.

Je vais maintenant appeler, avant l'article 1^{er}, l'amendement n° 139 de M. Gayssot et plusieurs de ses collègues...

M. Jean Tardito. Monsieur le président, je demande une suspension de séance de dix minutes.

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue pour dix minutes. Elle reprendra à vingt-trois heures cinquante-cinq précises.

(La séance, suspendue à vingt-trois heures quarante-cinq, est reprise à vingt-trois heures cinquante-cinq.)

M. le président. La séance est reprise.

Rappel au règlement

M. le président. La parole est à M. Jean Tiberi, pour un rappel au règlement.

M. Jean Tiberi. Je voudrais, au nom de mon groupe, protester très courtoisement contre les conditions dans lesquelles ce débat s'engage.

Nous allons modifier la loi fondamentale qui régle les rapports entre propriétaires et locataires par le biais d'amendements de fond, émanant tant de nos collègues que du Gouvernement, qui ont été déposés au tout dernier moment et dont nous n'en avons eu connaissance qu'il y a quelques instants. Ce n'est pas, me semble-t-il, de bonne méthode législative.

Certes, le Gouvernement a, dans ce domaine comme dans bien d'autres, mené une concertation avec le groupe socialiste. Mais peut-être aurait-il été utile, et M. le ministre d'Etat pourra nous le dire, d'engager sinon une concertation, du moins un bon débat avec l'opposition. Je ne peux que vivement le regretter. (Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)

Avant l'article 1^{er}

M. le président. Je donne lecture du titre 1^{er}, avant l'article 1^{er} :

« TITRE 1^{er} »

« DISPOSITIONS RELATIVES A LA PROTECTION SOCIALE »

MM. Gayssot, Hage, Millet, Mme Jacquaint et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 139, ainsi rédigé :

« Avant l'article 1^{er}, insérer l'article suivant :

« La loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accès à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière est abrogée.

« Jusqu'à adoption de nouvelles mesures législatives, les dispositions modifiées ou supprimées par la loi n° 86-1290 précitée sont remises en vigueur. »

La parole est à Mme Muguette Jacquaint.

Mme Mugette Jacquaint. Le droit de chaque famille au logement et à un cadre de vie de qualité est un droit fondamental. Le logement n'est pas une quelconque marchandise ou valeur boursière. L'amélioration des conditions d'habitat constitue un facteur décisif du progrès social.

Le parti communiste français a toujours eu la préoccupation d'une politique de logement social dynamique et de qualité. Les difficultés ne datent pas d'aujourd'hui, mais la loi Méhaignerie les a brutalement aggravées. D'un côté, des loyers de plus en plus difficiles à payer, des jeunes couples qui n'en finissent pas d'attendre l'attribution d'un logement, des accédants à la propriété en proie à des taux d'intérêt exorbitants, des logements de mauvaise qualité, des cités vétustes, des ghettos. De l'autre, les « rois béton » et la spéculation immobilière des résidences de haut standing et des beaux quartiers.

Les députés communistes refusent ces discriminations. Il faut assurer à chacun, familles et personnes seules, le droit à un logement confortable, à un prix abordable, dans un environnement agréable. C'est possible en y consacrant les richesses qui sont parfois, je dirai même souvent, dilapidées par l'Etat, les banques, les assurances, les promoteurs, les groupes du bâtiment et des travaux publics au profit de la spéculation. En abrogeant la loi Barre de 1977 sur le conventionnement et la loi Méhaignerie de 1986, nous ferions une bonne œuvre.

L'application de cette dernière loi votée par la droite a notamment entraîné de fortes hausses de loyer dans le secteur H.L.M. Ces hausses peuvent atteindre jusqu'à 100 p. 100 et au-delà dans le secteur privé. Elles amplifient la ségrégation et le déséquilibre dans les rapports entre bailleurs et locataires, au détriment de ces derniers. La loi de 1948 est vidée de son contenu.

Dans l'immédiat, l'abrogation de la loi Méhaignerie s'impose. C'est l'objet de notre amendement n° 139, que nous vous demandons de bien vouloir adopter.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Claude Bartolone, rapporteur. La commission n'a pas examiné cet amendement, mais j'ai l'impression que, si elle avait eu à le faire, elle ne lui aurait pas réservé une issue positive, compte tenu de la manière un peu abrupte dont il aborde le problème.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Maurice Faure, ministre d'Etat, ministre de l'équipement et du logement. Je me range à l'avis de la commission.

M. le président. La parole est à M. Léonce Deprez, contre l'amendement.

M. Léonce Deprez. Monsieur le ministre d'Etat, mes chers collègues, j'interviens contre l'amendement présenté par Mme Jacquaint et le groupe communiste parce qu'il nous appartient de faire bien comprendre que la loi Méhaignerie mérite de rester comme une des bases de la vie économique du pays. Cette loi a été des plus bénéfiques pour notre économie, car nous avons tous vécu, dans nos départements, pendant de longues années, le drame de la pénurie de logements et celui de la chute de nombreuses entreprises du bâtiment.

Cette loi a eu en même temps le mérite de prendre en compte, madame Jacquaint, la préoccupation sociale, puisque le nombre de logements neufs construits chaque année est passé, en deux ans, de 285 000 à 340 000. En ce qui concerne les logements à loyer modéré, ouverts donc aux budgets les plus modestes, l'application de la loi Méhaignerie n'a pas empêché que les augmentations de loyer restent limitées à 2 p. 100 par an. Quant à la reprise du bâtiment, elle a permis de réembaucher du personnel resté sans travail des années durant. C'est donc une légère régression du chômage qu'il faut mettre à l'actif de cette loi.

Voilà pourquoi nous demandons que rien ne soit fait pour casser ce ressort de la relance de l'activité du bâtiment au profit de tous les départements de France. De fait, le texte présenté par le Gouvernement a le mérite de maintenir les objectifs de la loi Méhaignerie : l'investissement locatif, la relance de l'accès à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière.

Cependant, il n'est peut-être pas assez tenu compte des rentes de situation dont bénéficient certains locataires de logements anciens. En effet, lorsque les loyers sont trop bas

dans ce type de logements, la rénovation de l'habitat n'est pas possible car les propriétaires n'ont pas les moyens d'investir, et c'est autant de travail en moins pour les entreprises du bâtiment.

Par conséquent, nous attendons avec intérêt le texte définitif qui nous sera soumis par le Gouvernement. Mais nous enregistrons dès à présent avec intérêt sa volonté d'assurer la continuité de l'application de la loi Méhaignerie.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 139. (L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. MM. Malandain, Oehler, Anciant, Bartolone, Guyard, Vaillant, Le Guen, Carton et les membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, n° 144, ainsi rédigé :

« Avant l'article premier, insérer les dispositions suivantes :

« Titre I A.

« Dispositions relatives au logement

« Article ... »

« Après le premier alinéa de l'article 21 du chapitre IV "dispositions transitoires" de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accès à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Toutefois, l'augmentation annuelle du loyer lors du premier renouvellement ne pourra pas excéder la variation de l'indice du coût de la construction affecté d'un coefficient multiplicateur fixé par décret. Ce coefficient pourra être différent selon les communes conformément au décret d'application prévu à l'article 23. »

La parole est à M. Guy Malandain.

M. Guy Malandain. Si j'ai bien compris ce que nous attend, l'Assemblée se dispose à finir la soirée en débattant d'un texte améliorant de façon raisonnable, certes, mais très significative les dispositions transitoires prévues par la loi de décembre 1986 dans son article 21.

De quoi s'agit-il ? Du secteur locatif privé, c'est-à-dire, de logements appartenant à quelque deux millions de bailleurs.

Sur cet ensemble, un grand nombre de baux, que l'on estime, assez approximativement d'ailleurs, entre 1,5 et 2 millions, seront renouvelés en 1989, vers le mois de juillet, et sortiront ainsi du statut Quilliot pour entrer dans le statut Méhaignerie. Autrement dit, l'article 21 va leur être appliqué. Le bailleur adressera donc une proposition de nouveau loyer au locataire maintenu en place.

Quels enseignements peut-on tirer de l'application de ce dispositif depuis le vote de la loi en décembre 1986 ? En règle générale - il y a toujours des cas particuliers qui se situent en dessous ou au-dessus de cette norme - les augmentations proposées sont de l'ordre de 40 à 50 p. 100 sur trois ans, c'est-à-dire relativement fortes. Par ailleurs, on s'aperçoit que l'évolution de la part consacrée au loyer dans l'indice I.N.S.E.E. du coût de la vie est ascendante - c'est la seule courbe qui le soit dans cet indice - la progression atteignant, cette année, 6,5 p. 100.

Quelles sont les conséquences de ces deux constats ?

La première est d'ordre social. L'augmentation parfois forte, parfois excessive des loyers conduit à une certaine ségrégation par l'argent, et on risque, si l'on n'y prend garde, si l'on n'assure pas la continuité, l'écurement et l'étalement de cette hausse, de voir le centre de nos villes ou certains quartiers se vider des populations les plus modestes, voire des cadres moyens. J'en donnerai tout à l'heure quelques exemples.

La deuxième conséquence est d'ordre économique. Dès lors que l'on porte intérêt à l'évolution économique de ce pays, pour peu même que l'on ait du civisme, peut-on demander aux entreprises d'être toujours plus compétitives, de faire un effort sur leurs prix pour empêcher l'indice de monter et pour affronter la concurrence européenne ou mondiale, peut-on, d'autre part, expliquer aux salariés, en particulier du secteur public, que nous connaissons les besoins d'évolution de leurs salaires et de leurs carrières mais que, dans le cadre d'un effort à continuer, nous leur demandons d'être raisonnables, tout en soutenant que le seul poste pouvant évoluer sans contrôle et sans mesure serait les loyers,

voire, mais leur progression devient de plus en plus raisonnable, les services ? Aucun responsable politique, quelle que soit son appartenance, ne saurait accepter une telle dérive.

Notre amendement n'a pas pour objet d'instaurer je ne sais quel mécanisme scientifique de blocage. Il tend simplement à étaler les hausses et à les modérer.

En cela, monsieur le ministre d'Etat, il ressemble étrangement au vôtre. Vous proposez en effet que l'augmentation, pour se faire sur trois ans, soit au plus égale, chaque année, à l'indice du coût de la construction plus 3,3 p. 100. Le groupe socialiste suggère pour sa part que l'augmentation annuelle du loyer ne puisse pas excéder la variation de l'indice du coût de la construction affecté d'un coefficient multiplicateur à déterminer par décret. Supposons que l'indice du coût de la construction progresse de 3 p. 100 ; ajoutons les 3,3 p. 100 ; la somme correspond à un coefficient multiplicateur de 2,1.

Par conséquent, les chemins sont peut-être différents mais conduisant au même but, et nous choisissons tout à l'heure l'amendement le plus sage et le plus convenable, sachant que le vôtre comporte en outre une disposition très intéressante : l'étalement sur six ans.

Lorsque nous proposons cet aménagement raisonnable de la loi Méhaignerie, dont chacun comprend l'intérêt à la fois sur le plan économique et sur le plan social, on nous dit : attention à l'investissement locatif ! Mais, comme nous sommes responsables, nous n'avons en rien négligé cet aspect essentiel de la politique du logement dans le secteur privé. Nous en avons même longuement débattu - n'est-ce pas, monsieur Méhaignerie ? - il y a deux ans.

Je rappelle à cet égard que le Gouvernement, en accord avec le groupe socialiste, a maintenu le dégrèvement fiscal pour l'investissement locatif, institué par M. Quilès mais doublé par son successeur. Qu'il a maintenu le dégrèvement de 30 p. 100 des revenus fonciers, avant report sur l'impôt sur le revenu des personnes physiques, pour les logements neufs mis en location. Qu'il a maintenu aussi - et c'est très important pour l'investissement futur - la liberté du loyer pour le logement neuf et le logement vacant.

Tel est, monsieur le ministre d'Etat, l'exposé des motifs de la proposition que vous fait le groupe socialiste. J'ai voulu, dans ce survol rapide, couvrir l'ensemble de la question. Cela me permettra, monsieur le président, de défendre très brièvement les autres amendements.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Claude Bartolone, rapporteur. La commission n'a pas examiné cet amendement. En étant moi-même l'un des signataires, je le trouve très bon (*Sourires*) et je suis persuadé que, si la commission avait entendu M. Malandain le défendre avec le même brio que ce soir, elle aurait été sensible à son argumentation.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre d'Etat, ministre de l'équipement et du logement. Monsieur le président, le Gouvernement ayant lui-même déposé un amendement, il lui est difficile de donner séparément son avis sur celui du groupe socialiste et il préférerait soutenir en même temps le sien.

M. le président. Je me range à votre avis, monsieur le ministre d'Etat.

Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 149, qui peut être soumis à une discussion commune avec l'amendement n° 144. Cet amendement est ainsi rédigé :

« Avant l'article 1^{er}, insérer les dispositions suivantes :

« Titre I A

« Dispositions relatives au logement

« Article... »

« L'avant-dernier alinéa de l'article 21 de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière est ainsi rédigé :

« La hausse convenue entre les parties ou fixée judiciairement s'applique par tiers au cours des trois premières années du contrat renouvelé. Toutefois, dans les communes faisant partie d'une agglomération de plus de

1 000 000 d'habitants définies à l'article 23, cette hausse s'applique par sixième dès lors qu'elle est supérieure à 10 p. 100. »

La parole est à M. le ministre d'Etat.

M. le ministre d'Etat, ministre de l'équipement et du logement. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, le Gouvernement interprète les propos qu'il a entendus ce soir comme un incontestable coup de semonce qui est adressé à lui-même certes, mais aussi, par-delà, aux propriétaires bailleurs.

Il faut convenir que dans les éléments qui concourent à établir l'indice annuel de la hausse des prix par l'I.N.S.E.E., ce sont les loyers qui occupent la première place. On ne peut pas nier, sans que la faute en incombe exclusivement à la loi de décembre 1986, qu'il y a là un problème devant lequel aucun d'entre nous ne peut rester indifférent ; chacun sait que s'il concerne surtout la région parisienne, éventuellement quelques autres grandes villes de notre pays, il y a des cas - on m'en a signalé - qui sont proprement insoutenables et inadmissibles. Mais le Gouvernement ne croit pas possible de résoudre ce problème par l'abrogation de la loi en question ou par un coup de baguette magique. Il vous propose plutôt une méthode, je ne dirai pas homéopathique mais plus pragmatique, dont je voudrais essayer très rapidement de dessiner devant vous le schéma.

Il a déjà pris au mois de septembre une mesure qui, lorsqu'elle va être précisée, se révélera être d'une portée non négligeable. Lorsqu'un propriétaire, six mois avant l'expiration du bail qui le lie à son locataire, écrira à ce dernier pour lui faire des propositions, supposées en hausse, au sujet du renouvellement, il devra les justifier en produisant des références qui porteront sur des appartements de standing comparable dans le même quartier de l'agglomération. Une circulaire émanant de mon ministère précise que le nombre minimum de références à fournir était de trois sur lesquelles une au maximum pouvait concerner un appartement occupé depuis moins de trois ans. Il est possible d'améliorer encore cette procédure que je crois, dans une large mesure, efficace ; nous aurons sans doute tout à l'heure l'occasion d'y revenir.

Le Gouvernement a pris une deuxième série de mesures : il a ouvert, au mois de novembre, avec ceux qu'on appelle « les propriétaires institutionnels », des négociations pour aboutir à des contrats volontaires, spontanés de modération. Le dernier m'a été remis hier matin, lors de la réunion des sociétés d'économie mixte que j'ai remerciées à cette occasion. Aujourd'hui, nous possédons des contrats de modération qui concernent 240 000 logements de la région parisienne. Ces contrats de modération sont d'ailleurs, dans une certaine mesure, moins modérés qu'ils ne paraissent puisqu'ils plafonnent, certes, à 5 p. 100 par an au maximum la hausse du loyer, mais au-dessus de l'indice du coût de la construction. Il ne s'agit donc pas de montants qui lèsent les propriétaires. S'agissant de la région parisienne - j'insiste surtout sur elle - je rappelle qu'il s'agit de propriétaires d'un patrimoine surindexé. Tous les chiffres prouvent que, d'année en année, la valeur des immeubles dans Paris-ville et dans la première couronne augmente beaucoup plus que le coût de la vie. Ainsi, déjà titulaires d'un véritable privilège dont je ne leur fais pas grief - les choses sont ainsi, tant mieux pour eux ! -, ils commencent par tirer bénéfice de cette surindexation de leur capital, de leur patrimoine, dès lors il serait injuste qu'ils veuillent, en outre, tirer un deuxième super-bénéfice d'une surindexation des loyers concernant ces immeubles-là.

C'est la raison pour laquelle, le Gouvernement vous propose ce soir...

M. Jean Tardito. Ce matin !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'équipement et du logement. ... ce matin, une troisième mesure, non pas un blocage, non pas un plafonnement mais la disposition suivante : si, lors du renouvellement d'un bail, la demande du propriétaire, sur laquelle il se serait mis d'accord avec son locataire, dépasse 10 p. 100 sur trois ans - à raison de 3,3 p. 100 par an -, alors la hausse sera étalée sur six ans. Telle est la mesure essentielle que vous propose le Gouvernement.

Concrètement, où en sommes-nous ? M. Malandain, défenseur de l'amendement de son groupe, a fait remarquer qu'il allait y avoir au 1^{er} juillet 1989 une échéance fort importante puisqu'elle concernera 1 500 000 ou 1 600 000 baux. Les propriétaires vont être tenus d'adresser par écrit à leurs loca-

taires une demande d'augmentation - c'est toujours l'hypothèse dans laquelle je me situe, car si ce n'est pas le cas, il n'y a plus de problème - qu'ils devront d'abord justifier au moyen des trois références dont je viens de parler. Nous pourrions peut-être préciser tout à l'heure quelle pourrait être la sanction s'ils oublièrent de mentionner dans leur dossier ces trois références.

Ces lettres seront envoyées avant le 31 décembre 1988 ; sans doute y aura-t-il une explosion de nouvelles demandes d'augmentations. Si c'est nécessaire mon ministère demanderait un sondage pour avoir une connaissance plus exacte de leur importance.

Je le dis simplement mais très fermement : autant ce soir c'est avec conviction que je demande de repousser toute mesure de blocage et de plafonnement, pour faire un geste, autant, si les hausses demandées dépassaient sensiblement le taux moyen des hausses contenues dans les accords de modération que nous avons signés - ils concernent, je le rappelle, 240 000 logements -, il est évident que le Gouvernement se trouverait à la session de printemps dans l'obligation de réagir. Si nécessaire, il recourrait à la procédure législative.

J'espère que cet appel sera entendu par ceux auxquels il s'adresse car il est très clair. Je souhaite très vivement ne pas avoir à aller jusqu'au bout du processus que je viens d'indiquer. Notre devoir est de défendre les plus humbles et les plus déshérités et les accords de modération dont j'ai parlé ne concernent pas les appartements de haut de gamme. Mais, encore une fois, si cette situation que j'espère ne pas voir se réaliser, se produisait, c'est avec la même conviction que je viendrais soutenir devant vous une loi pour essayer de corriger ces excès.

Une question mérite d'être soulevée. Lorsque les lettres des propriétaires leur parviendront à la fin de ce mois, certains locataires, un peu paniqués par la menace pesant sur leur foyer, sur leur logement, sur leur cadre de vie, préfèrent peut-être accepter des conditions même déraisonnables d'augmentation de leur loyer. Que se passerait-il pour ceux qui auraient accepté de signer en janvier ou en février si la situation était telle qu'elle contraigne le Gouvernement à recourir au mois d'avril à une législation de plafonnement ? Eh bien, sur le plan du droit, il n'est pas douteux que la valeur du texte législatif l'emporterait sur des contrats privés et que les dispositions législatives s'appliqueraient pour tous les baux entrant en vigueur au 1^{er} juillet suivant, à plus forte raison ultérieurement.

Je crois avoir esquissé non point ce qu'on appelle un compromis - il ne s'agit pas en l'occurrence d'un compromis - mais une méthode qui, à mon avis, donne une dernière chance de sauvegarder le maximum de consensus dans ce domaine ; car je suis sensible - je ne veux pas terminer sans le dire - à l'aspect économique du problème.

M. Léonce Deprez. Très bien !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'équipement et du logement. Je suis sensible à la situation de l'emploi dans le secteur du bâtiment. Certes, les considérations y sont souvent plus psychologiques que matérielles, mais elles n'en ont pas moins une répercussion considérable.

Le Gouvernement croit avoir tenu compte à la fois des considérations sociales en prenant notamment des engagements pour l'hypothèse qui serait la pire mais que malheureusement nous ne pouvons pas exclure *a priori*, et en même temps avoir pris en considération les données de la vie économique, du taux de marche de l'industrie de la construction, du plein emploi dans le bâtiment qui, aujourd'hui, c'est vrai, tourne fort, mais il est de notre devoir de faire tout notre possible pour lui maintenir la santé qu'il connaît actuellement.

C'est la raison pour laquelle je dis à M. Malandain que, par des chemins certes un peu différents l'un de l'autre du point de vue de la tactique, nous nous dirigeons vers le même but. Nous voulons éviter les hausses excessives, injustes qui frapperaient les familles, surtout les plus humbles. Mais, dans une large mesure, puisque nos deux positions se rapprochent, je me permets de lui demander de retirer son amendement, quitte à examiner certains sous-amendements pour améliorer encore le texte qui serait définitivement adopté par l'Assemblée. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. La parole est à M. Guy Malandain.

M. Guy Malandain. Monsieur le ministre d'Etat, j'ai écouté avec une grande attention votre déclaration dans laquelle j'ai noté que vous preniez en compte toutes les préoccupations qui avaient conduit le groupe socialiste à déposer son amendement. Certains de mes collègues remarquaient d'ailleurs que c'était la réponse exacte à notre démarche. Je le dis non seulement pour la forme mais aussi parce que cela correspond à la vérité.

Par conséquent, et sous réserve que quelques aménagements de détail et de vérification soient apportés à l'amendement que vous avez déposé, grâce notamment aux sous-amendements que nous avons proposés, le groupe socialiste retire son amendement. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. L'amendement n° 144 est retiré.

Quel est l'avis de la commission sur l'amendement n° 149, présenté par le Gouvernement ?

M. Claude Bertolone, rapporteur. La commission n'a pas examiné cet amendement, monsieur le président, mais je pense qu'elle aurait été sensible à la règle du jeu que vient de définir M. le ministre d'Etat.

Il a bien fait remarquer les difficultés que pose l'application de cette loi, notamment dans les agglomérations de plus d'un million d'habitants, et qui ont conduit à des augmentations quelquefois importantes puisqu'à Paris elles atteignent près de 28 p. 100.

Nous allons maintenant attendre et voir ; le cas échéant, nous retrouverons M. le ministre d'Etat pour discuter sa loi.

M. le président. Je précise qu'il faut ajouter un mot dans la dernière ligne de l'amendement n° 149, déposé par le Gouvernement, qui se lirait ainsi : « cette hausse s'applique par sixième annuel dès lors qu'elle est supérieure à 10 p. 100. »

Nous sommes bien d'accord, monsieur le ministre d'Etat ?

M. le ministre d'Etat, ministre de l'équipement et du logement. Oui, monsieur le président.

M. le président. La parole est à Mme Mugette Jacquaint, contre l'amendement.

Mme Mugette Jacquaint. Avant d'intervenir sur l'amendement n° 149, je tiens à répondre à M. Deprez qui prétend qu'on n'a pas pu faire de travaux dans les logements anciens parce que les loyers n'ont pas pu être augmentés. J'ai moi-même visité des logements très anciens, pour ne pas dire des taudis, que les propriétaires, compte tenu du manque de logements sociaux, louent entre 2 000 et 2 500 francs par mois. Ne dites pas, monsieur Deprez, qu'ils n'ont pas les moyens de faire les travaux ! Cette situation a permis tous les abus que M. le ministre d'Etat vient de confirmer en parlant des excès de la loi Méhaignerie.

Je veux bien que l'amendement n° 144 qui a été retiré et l'amendement n° 149 du Gouvernement témoignent d'une certaine volonté de moraliser un peu cette loi qui, tout le monde reconnaît aujourd'hui, est néfaste.

On nous parle d'étalement, de déplaçonnement pour nous faire un peu admettre cette nouvelle moralisation. Mais l'amendement n° 144 prévoyait que le coefficient d'augmentation serait fixé par décret, c'était nous demander de signer un chèque en blanc ! Quant à parler d'étalement de l'augmentation des loyers, aujourd'hui, les gens ne peuvent plus payer leur loyer ! La plupart des familles sont prises à la gorge. Etalement ou non, les hausses de loyers vont quand même intervenir.

Vous indiquez, monsieur le ministre d'Etat, qu'un propriétaire devra justifier son augmentation de loyers, selon le standing, selon l'environnement, mais permettez-moi de vous donner un exemple.

A partir de ce raisonnement, les propriétaires, dans les villes périphériques au-delà de la porte de La Villette, à Aubervilliers, par exemple, diront : « A cinquante mètres, dans le XIX^e arrondissement de Paris, c'est le même standing, exactement le même environnement et les loyers sont à 4 000 et 5 000 francs ; ma nouvelle augmentation en tient compte ! »

Je ne pense pas que les propositions qui nous sont faites, même si elles apportent des assouplissements, des améliorations, remettent en cause la néfaste loi Méhaignerie qui, tout le monde le reconnaît aujourd'hui, met les locataires dans des situations de plus en plus difficiles. *(Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)*

SOUS-AMENDEMENTS A L'AMENDEMENT N° 149

M. le président. Sur l'amendement n° 149, je suis saisi de plusieurs sous-amendements.

Le sous-amendement n° 159, présenté par MM. Oehler, Malandain, Anciant, Bartolone, Guyard, Vaillant, Le Guen et les membres du groupe socialiste, est ainsi rédigé :

« Dans la deuxième phrase du deuxième alinéa de l'amendement n° 149, supprimer les mots : "dans les communes faisant partie d'une agglomération de plus de 1 000 000 d'habitants définies à l'article 23" ».

La parole est à M. Jean Oehler.

M. Jean Oehler. Monsieur le ministre d'Etat, votre amendement a pour objet de modérer l'augmentation des loyers « dans les communes faisant partie d'une agglomération de plus de un million d'habitants. Par notre sous-amendement, nous demandons que la disposition s'applique à d'autres villes de notre pays où des dérapages ont été constatés. J'ai d'ailleurs donné des exemples lors des débats sur les budgets de 1988 et de 1989.

Notre sous-amendement présente un autre avantage : il permet de tenir un même langage qui peut être compris de l'ensemble des locataires, que leurs bailleurs soient des organismes institutionnels ou des personnes privées. Pour les uns et pour les autres, la référence sera le contrat de modération.

Je le répète, monsieur le ministre d'Etat, il ne faut pas faire de différence entre la grande ville qu'est Paris et les autres villes car pour les locataires, où qu'ils habitent, des augmentations de 40, 50 ou 60 p. 100 sont excessives. Je vous demande donc d'accepter notre sous-amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Claude Bartolone, rapporteur. La commission n'a pas examiné cet amendement, mais je pense que l'extension de l'amendement du Gouvernement à toutes les villes est une idée intéressante.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre d'Etat, ministre de l'équipement et du logement. Le Gouvernement n'a pas pris l'initiative de ce sous-amendement, mais il est tout prêt à s'y rallier.

Il est vrai que le problème concerne surtout l'agglomération parisienne, mais il n'y a pas de raison pour que si dans une autre grande ville de France une augmentation de plus de 10 p. 100 est demandée à un locataire pendant le délai d'un bail de trois ans, celui-ci ne soit pas traité comme le serait un locataire de la région parisienne et qu'on lui refuse l'étalement de la hausse sur six ans. Il est évident qu'en province cette mesure intéressera infiniment moins de ceux qu'à Paris, mais même si elle ne profite qu'à quelques locataires, je rappellerai que la justice ne se mesure pas à l'aune quantitative mais, au contraire, à l'aune qualitative.

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 159.

(Le sous-amendement est adopté.)

M. le président. Le sous-amendement n° 160, présenté par MM. Malandain, Oehler, Anciant, Bartolone, Guyard, Le Guen et les membres du groupe socialiste, est ainsi rédigé :

« Compléter la deuxième phrase du deuxième alinéa de l'amendement n° 149, par les mots : "et ne peut pas dépasser dans ce cas 5 p. 100 par an." »

La parole est à M. Guy Malandain.

M. Guy Malandain. Je voudrais, en citant deux exemples exagérés mais significatifs, faire prendre conscience de l'importance du progrès social et économique que permettra d'accomplir l'amendement du Gouvernement.

Dans la région parisienne, à Fontenay-aux-Roses, un gestionnaire, SCIC-gestion, propose 16,5 p. 100 d'augmentation par an pendant trois ans. Avec l'amendement du Gouvernement, et toujours dans le cadre d'un contrat de trois ans, ce sera 6,5 p. 100 pendant trois ans. On voit la différence pour les locataires !

Changeons complètement de lieu : dans le VII^e arrondissement, rue Vaucau, un bailleur propose à une personne qui m'a écrit de lui faire passer son loyer de 10 000 francs à 20 000 francs par mois. A lui aussi sera appliqué le taux de

6,5 p. 100. Je ne parlerai pas dans ce cas d'effet social, encore que le doublement de son loyer aurait posé, me dit-il, des problèmes à ce locataire, mais d'effet économique.

J'en viens à mon sous-amendement, monsieur le ministre, pour vous faire remarquer que votre disposition laisse subsister un problème, même si je connais une partie de la réponse. Dès lors que la hausse sera supérieure à 10 p. 100, elle devra s'étaler sur six ans, mais rien n'empêchera qu'elle soit de 25 ou 30 p. 100 par an. C'est un peu la rançon de la souplesse de l'amendement que vous avez présenté et auquel nous nous sommes ralliés.

Nous aimerions obtenir de la part du Gouvernement des précisions complémentaires et des engagements. En attendant nous proposons ce sous-amendement qui tend à appliquer entièrement les accords de modération que vous avez signés, monsieur le ministre, avec les « institutionnels », en prévoyant un plafond de 5 p. 100 de hausse par an.

Telle est la proposition qui vous est faite et que nous sommes bien entendu tout prêts à discuter, monsieur le ministre.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Claude Bartolone, rapporteur. La commission n'a pas examiné cet amendement, mais il me semble compléter d'une manière harmonieuse les propositions faites par M. le ministre il y a quelques instants

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre d'Etat, ministre de l'équipement et du logement. Malheureusement, je ne peux pas considérer que ce sous-amendement complète de manière harmonieuse la proposition que je viens de faire à l'Assemblée nationale puisqu'il la viderait pratiquement de son contenu. (Sourires sur les bancs du groupe socialiste.)

Je l'ai dit très clairement, le Gouvernement ne souhaite pas aujourd'hui entrer dans le processus du blocage ou du plafonnement. Autrement dit, il donne une dernière chance aux bailleurs en leur disant : comme vous vous comporterez, nous agirons. Si vous vous comportez raisonnablement, aucune procédure de blocage législatif n'interviendra. Mais si vous exagérez, vous nous contraindrez à y recourir.

Or M. Malandain, par ce sous-amendement, voudrait recourir dès aujourd'hui à un blocage des loyers. J'observe une certaine contradiction entre sa proposition et son ralliement à mon amendement qui a une logique devant laquelle j'espère que M. Malandain va s'incliner en retirant son sous-amendement.

M. le président. La parole est à M. Guy Malandain.

M. Guy Malandain. Monsieur le ministre d'Etat, ce n'est pas si illogique qu'il y paraît. En parlant ainsi, on pourrait croire que je prends la chose en plaisantant. Pas du tout ! L'affaire est très sérieuse.

Il est vrai que votre amendement nous a fourni une réponse et que nous nous y rallions. Mais il était bon de dire à tous les bailleurs qui nous écoutent, à ceux qui ont cette responsabilité, ce civisme dont je parlais tout à l'heure que s'ils ne comprennent pas le message que vous leur avez lancé et que l'Assemblée, quasi unaniment, leur a lancé, c'est bien ce plafonnement à 5 p. 100 qui risquerait de s'appliquer à eux par une disposition législative au mois d'avril.

Cela dit, je retire ce sous-amendement.

M. le président. Le sous-amendement n° 160 est retiré.

Le sous-amendement n° 163, présenté par MM. Malandain, Oehler, Anciant, Bartolone, Guyard, Vaillant, Le Guen et les membres du groupe socialiste, est ainsi rédigé :

« Compléter l'amendement n° 149 par l'alinéa suivant :
« Ces dispositions s'imposent à tous les contrats arrivant à échéance après publication du présent article. »

La parole est à M. Guy Malandain.

M. Guy Malandain. Monsieur le président, je souhaiterais défendre simultanément les sous-amendements n° 163 et 161, puisqu'ils sont complémentaires de l'amendement gouvernemental.

M. le président. En effet, le sous-amendement n° 161, présenté par MM. Malandain, Oehler, Anciant, Bartolone, Guyard, Vaillant, Le Guen et les membres du groupe socialiste, peut être soumis à une discussion commune avec le sous-amendement n° 163.

Ce sous-amendement est ainsi rédigé :

« Compléter l'amendement n° 149 par l'alinéa suivant :

« Le Gouvernement déposera dès février 1989 sur le bureau des assemblées un rapport d'information sur l'évolution des loyers eu égard à l'application du présent article. »

Veuillez poursuivre, monsieur Guy Malandain.

M. Guy Malandain. Le sous-amendement n° 163 complète le dispositif que nous avons choisi et que vous avez présenté, monsieur le ministre d'Etat. Il vise à permettre l'application de la loi à tous les contrats, y compris ceux qui sont en cours d'élaboration afin que tous les bailleurs et tous les locataires soient mis sur un même pied d'égalité et que la justice règne.

Le sous-amendement n° 161 est la conséquence de notre retrait du sous-amendement précédant demandant la limitation de la hausse à 5 p. 100 par an. Le groupe socialiste souhaite que le Gouvernement dépose, dès le mois de février 1989, sur le bureau des assemblées, un rapport d'informations sur le résultat des dispositions que nous allons adopter. Ainsi, nous saurons à cette date si notre message de raison, de civisme, d'équilibre économique a bien été pris en compte par le monde des bailleurs. Si tel n'est pas le cas, nous serons dans la situation que vous ne voulez pas, que nous ne souhaitons pas, mais que vous décriviez tout à l'heure, c'est-à-dire que nous devons fixer par la loi, dès le mois d'avril, un plafond à la hausse des loyers, même si celle-ci est étalée sur six ans.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur ces sous-amendements ?

M. Claude Bartolone, rapporteur. La commission n'a pas examiné ces deux sous-amendements.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre d'Etat, ministre de l'équipement et du logement. Le Gouvernement est très favorable à ces deux sous-amendements.

Il pense même que le rapport qu'il déposera au plus tard à la fin du mois de février pourrait aller au-delà du diagnostic sur les loyers. Il pourrait contenir les premiers éléments qui seraient portés à notre connaissance sur le niveau moyen des propositions de hausse présentées par les propriétaires à l'échéance du 31 décembre 1988. Bien évidemment, nous ne les connaîtrons pas toutes à ce moment-là. C'est la raison pour laquelle j'ai pris des devants tout à l'heure en disant que nous serions vraisemblablement obligés de procéder par la méthode des sondages qui présente aujourd'hui un certain degré de crédibilité.

Nous donnerons donc à l'Assemblée à la fin du mois de février au plus tard des informations sur ces deux catégories d'éléments.

M. le président. La parole est à M. Jean-Yves Chamard.

M. Jean-Yves Chamard. J'aimerais obtenir une précision au sujet du sous-amendement n° 163 car je ne connais pas assez la loi Méhaignerie. La disposition s'appliquera-t-elle aux logements soumis à la loi de 1948 qui sont libérés par leurs locataires ?

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat.

M. le ministre d'Etat, ministre de l'équipement et du logement. Pour les logements vacants ou les logements neufs, la liberté totale de discussion reste la règle, la disposition en question s'appliquera lors du premier renouvellement du bail.

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 163.

(Le sous-amendement est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 161.

(Le sous-amendement est adopté.)

M. le président. La parole est à M. Jean Tiberi.

M. Jean Tiberi. Monsieur le ministre d'Etat, j'ai émis quelques réserves sur la forme, mais permettez-moi maintenant de présenter des remarques sur le fond.

Tout ce qui concerne la politique du logement implique, et vous l'avez dit bien, monsieur le ministre d'Etat, la recherche d'un équilibre difficile entre locataires et proprié-

taires, ainsi que le souci légitime de favoriser l'investissement dans le bâtiment avec ses conséquences, c'est-à-dire l'emploi. Nous avons trop connu voilà quelques années dans l'industrie du bâtiment, et je me réjouis que vous y ayez été sensible, monsieur le ministre d'Etat, une période où le chômage était dramatique.

La loi dite Méhaignerie avait, nous semble-t-il, cherché et trouvé un équilibre globalement positif entre locataires et propriétaires et permis la relance de la construction et donc la baisse du chômage dans ce secteur. Je ne reviendrai pas sur les chiffres.

Un texte qui aurait remis en cause les principes fondamentaux et les principales orientations de cette loi n'aurait pu être accepté car, encore une fois, il aurait abouti au retour de ce que l'on a appelé la pénurie dont auraient été victimes, en premier lieu, les locataires les plus modestes et au chômage dans le secteur du bâtiment.

Votre texte, monsieur le ministre d'Etat, ne remet pas en cause les principes fondamentaux et les orientations essentielles de la loi Méhaignerie. Il s'agit, à notre avis d'une adaptation et du prolongement de mesures existant déjà dans la loi...

M. Guy Malandain. On voit que les élections municipales ne sont pas loin !

M. Jean Tiberi. ... notamment pour tenir compte de la situation dans des grands centres urbains. L'étalement était d'ailleurs prévu dans la loi jusqu'en 1995.

C'est pourquoi, monsieur le ministre d'Etat, nous ne nous opposerons pas à votre amendement. (Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.)

M. Guy Malandain. C'est une révolution dans le R.P.R. parisien !

M. le président. La parole est à M. Pierre Méhaignerie.

M. Pierre Méhaignerie. Monsieur le ministre d'Etat, je suis sensible à la rigueur de votre raisonnement. Nul ne conteste la nécessité, au terme d'un certain délai, de faire un bilan des forces et des faiblesses de toute législation. Nul ne conteste, et vous l'avez dit vous-même, les acquis du « plan logement » qui a permis de sortir de la situation de pénurie que nous connaissions et qui fait qu'aujourd'hui la croissance économique du pays est, pour une part importante, due au secteur du bâtiment et aux industries d'amont et d'aval.

Je suis par ailleurs aussi sensible que chacun sur ces bancs à la nécessité de garantir la protection et la sécurité du locataire. Notre texte contient, bien sûr, de nombreuses sécurités. D'abord, la loi de 1948 dont ne sortent que ceux qui ont un revenu relativement important. Ensuite, le secteur H.L.M., où vivent douze millions de familles et où les loyers et les charges ont augmenté en moyenne moins vite que l'indice des prix au cours des deux dernières années du fait surtout, je le reconnais, de l'évolution des charges. Enfin, l'existence d'une période transitoire qui protège le locataire, lequel doit être bien informé sur ses droits et savoir que la hausse n'est pas obligatoire, qu'il peut la refuser et qu'il peut faire appel à la commission de conciliation et au juge.

Mais, monsieur le ministre d'Etat, la seule vraie sécurité du locataire, dans tous les pays modernes, c'est l'abondance de l'offre. Une première étape a été franchie, mais les résultats sont encore insuffisants dans les grandes métropoles et notamment dans la région Ile-de-France. Nous avons tous des efforts à faire dans trois directions.

En premier lieu, il faut accroître l'offre foncière. Il y a des terrains remarquablement bien placés qui doivent être mis au service de la politique du logement, quelles que soient, parfois, les positions de certains de nos collègues élus locaux.

En deuxième lieu, il faut assurer une certaine péréquation entre ceux qui font beaucoup de bureaux et peu de logements et ceux qui réalisent beaucoup de logements avec peu de ressources.

En troisième lieu - nous aurons à y revenir, monsieur le ministre d'Etat - il faut une politique d'aménagement du territoire. Les dix millions d'habitants de la région d'Ile-de-France attendent une meilleure qualité de vie en termes de transport, de logement et d'espaces verts. Nous avons donc tous des efforts à faire pour examiner de nouveau une politique d'aménagement du territoire qui non seulement permette le maintien de la vie dans de nombreuses régions de

France, mais assure aussi la qualité de la vie en région Ile-de-France, une qualité de la vie qui est incompatible avec une croissance quantitative trop rapide.

Je suis convaincu que si nous faisons ensemble ces efforts, nous servirons la politique du logement pour notre population. *(Applaudissements sur les bancs des groupes de l'Union du centre, Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République.)*

M. le président. La parole est à M. Léonce Deprez.

M. Léonce Deprez. Monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, le groupe Union pour la démocratie française regrette, bien sûr, de ne pas avoir été associé à la réflexion sur la retouche jugée nécessaire à la loi Méhaignerie. Mais enfin, le débat qui vient de se dérouler et le travail parlementaire auquel il a donné lieu sont de ceux que l'on aimerait voir se renouveler plus souvent dans cette assemblée.

Nous avons apprécié, monsieur le ministre d'Etat, votre effort pour concilier, d'une part, la volonté de continuer sur la lancée de la loi Méhaignerie et, d'autre part, la préoccupation sociale. Hier, j'étais à l'assemblée des sociétés d'économie mixte et nous avons noté avec satisfaction votre souci d'écouter aussi bien le point de vue des bâtisseurs que celui des personnes qui défendent les budgets les plus modestes.

La pénurie de logements, dont nous avons trop souffert, a été la cause première du nombre de foyers mal logés ou logés dans des conditions qui ont été jugées tout à l'heure insupportables. C'est parce que nous l'avons vaincue, par l'application de la loi Méhaignerie, que nous souhaitons voir cette loi maintenue.

L'amendement présenté par le Gouvernement, manifestement, permet d'assurer la continuité de la politique menée précédemment. C'est la raison pour laquelle, monsieur le ministre d'Etat, compte tenu des précisions que vous avez données et des réponses que vous avez renouvelées aux questions de M. Malandain, compte tenu aussi de l'esprit libéral que vous avez manifesté, le groupe U.D.F., comme ses amis de l'U.D.C. et du R.P.R., ne fera pas obstacle au vote de cet amendement. *(Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française, du Rassemblement pour la République et de l'Union du centre.)*

M. le président. La parole est à Mme Mugette Jacquaint.

Mme Mugette Jacquaint. Monsieur le ministre, les interventions de MM. Tiberi et Deprez confortent les arguments que j'ai avancés tout à l'heure. Tous les deux ont affirmé que votre amendement ne rompt nullement avec la loi Méhaignerie. Je ne pense pas, en effet, qu'il répondra aux revendications et aux difficultés des locataires !

Les quelques amendements qui proposaient un plafonnement des loyers nous paraissaient aller dans le sens souhaité. Malheureusement, ils ont été balayés, ce qui revient à dire que la loi Méhaignerie demeure.

Pour ces raisons, le groupe communiste votera contre votre amendement.

M. le président. La parole est à M. Maurice Adevah-Pœuf.

M. Maurice Adevah-Pœuf. Monsieur le président, monsieur le ministre, je souhaite apporter à mon tour, au nom du groupe socialiste, ma modeste pierre à la construction de cet ouvrage presque consensuel.

J'ai présidé pendant quelques années la fédération nationale des sociétés d'économie mixte, dont je viens d'entendre parler à plusieurs reprises, ce qui me donne, avec le recul du temps, quelques facilités pour juger de certaines positions nouvelles.

Votre amendement n° 149, monsieur le ministre d'Etat, nous ne le voterons pas dans l'enthousiasme, mais nous le voterons parce que nous considérons qu'au stade où en sont le marché du logement d'un côté, l'évolution des loyers de l'autre, il représente un point d'équilibre dont nous savons, car vous vous y êtes engagé, qu'il pourra être maintenu au printemps prochain si d'aventure - car aventure il y aurait - le message lancé par l'Assemblée nationale à l'ensemble des bailleurs privés n'était pas entendu.

Devant la sagesse relative dont nous faisons presque toujours preuve aujourd'hui - nous ne sommes plus en 1986 ou en 1982 - je voudrais, me tournant vers M. Tiberi, lui dire combien nous avons apprécié sa position sur l'amendement

n° 149 et les sous-amendements. Nous ne mettons pas sa bonne foi en doute, et ce sont sans doute les hasards du calendrier qui l'ont fait se rapprocher si vite des positions que nous défendions et dont nous l'avions cru très éloigné.

Quoi qu'il en soit, ce débat aura, je veux le croire, permis au principal responsable de la politique du logement de la ville de Paris de comprendre une multitude de données, les arguments avancés par les uns et par les autres étant d'une force extrême. Les propos tenus dans cette enceinte par M. le ministre d'Etat en charge du logement, par M. Malandain et par M. Méhaignerie l'auront, j'espère, convaincu.

Alors, monsieur Tiberi, vous n'allez pas vous opposer à l'amendement n° 149 ni à nos sous-amendements. Je vous en remercie et je vous en félicite.

M. Jean Tardito. Donnez-moi l'adresse d'Interflora, s'il vous plaît !

M. Maurice Adevah-Pœuf. Vous avez entendu les arguments avancés par les uns et par les autres. Je ne doute pas qu'à partir de maintenant et très au-delà du mois de mars prochain la ville de Paris aura à cœur de créer beaucoup plus de logements, c'est-à-dire d'accroître considérablement l'offre, notamment de logements sociaux, que le ratio « logements-bureaux » va fortement s'améliorer et qu'ainsi nous n'aurons pas à revenir à la session de printemps pour une loi de blocage des loyers.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 149, compte tenu de la correction tendant à ajouter à la dernière ligne, après les mots : « par sixième », le mot : « annuel », et modifié par les sous-amendements adoptés.

(L'amendement, ainsi corrigé et modifié, est adopté.)

M. le président. MM. Malandain, Oehler, Anciant, Bartolone, Guvard, Vaillant, Le Guen, Carton et les membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, n° 158, ainsi rédigé :

« Avant l'article 1^{er}, insérer l'article suivant :

« I. - Dans le troisième alinéa de l'article 21 de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière, après les mots : " du loyer proposé ", sont insérés les mots : " ainsi que la liste des références ayant servi à le déterminer ".

« II. - Il est inséré, entre le premier et le second alinéa de l'article 31 de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière, un alinéa ainsi rédigé :

« Le bailleur notifie, à peine de nullité de la proposition de contrat, la liste des références ayant servi à déterminer le prix proposé. »

Sur cet amendement, le Gouvernement a présenté un sous-amendement, n° 166, ainsi rédigé :

« Compléter le dernier alinéa du paragraphe I et le dernier alinéa du paragraphe II de l'amendement n° 158 par la phrase suivante : " Les éléments constitutifs de ces références sont fixés par décret, après avis de la commission nationale de concertation ". »

La parole est à M. Guy Malandain, pour soutenir l'amendement n° 158.

M. Guy Malandain. Avec cet amendement, il s'agit d'accentuer à la fois la transparence des propositions faites par le bailleur au locataire pour le nouveau loyer et le niveau d'information. Autrement dit, il s'agit d'insérer dans le texte même de la loi de 1986, à l'article 21 et à l'article 31 - lequel, je le rappelle, concerne les logements sortant de la loi de 1948 - l'obligation de donner la liste des références ayant servi à déterminer le loyer proposé.

Une telle mesure d'interprétation législative compléterait de façon très efficace, monsieur le ministre le décret que vous avez pris en septembre invitant l'ensemble des bailleurs à fournir trois éléments de preuve pour justifier la hausse qu'ils demandent.

Je rappelle, pour que tous nos collègues soient informés, que nous avons étudié cette modification, de détail mais significative, là aussi, avec le secrétaire d'Etat à la consommation, Mme Neiertz.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Claude Bartolone, rapporteur. La commission n'a pas examiné cet amendement.

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat, pour soutenir le sous-amendement n° 165 et donner l'avis du Gouvernement n° 158.

M. le ministre d'Etat, ministre de l'équipement et du logement. Le Gouvernement est favorable à l'amendement n° 158.

Quant au sous-amendement, j'y ai fait allusion dans mon exposé introductif. Il est préférable, pour la clarté du texte législatif, de mentionner que les éléments constitutifs des références sont fixés par décret, après avis de la commission nationale de concertation.

M. Guy Melandain. Très bien !

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur le sous-amendement n° 166 ?

M. Claude Bartolone, rapporteur. Les explications de M. le ministre d'Etat nous conduiront à soutenir son sous-amendement.

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 166.

(Le sous-amendement est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 158, modifié par le sous-amendement n° 166.

(L'amendement, ainsi modifié, est adopté.)

M. le président. M. Charzat a présenté un amendement, n° 145, ainsi rédigé :

« Avant l'article 1^{er}, insérer les dispositions suivantes :

« Titre I A

« Dispositions relatives au logement

« Article...

« L'article L. 442-10 du code de la construction et de l'habitation est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Ils s'appliquent également aux logements construits en application du titre II de la loi du 13 juillet 1928 établissant un programme de construction, y compris lorsqu'ils ne sont pas gérés par des organismes d'habitation à loyer modéré, ni par des collectivités locales. »

La parole est à M. Michel Charzat.

M. Michel Charzat. Monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, l'enjeu est en fait d'obtenir, par cet amendement, le maintien dans le patrimoine du logement social de plusieurs milliers de logements.

Selon l'article 40 de la loi Méhaignerie, les logements gérés par des organismes H.L.M. mais qui, par la nature de leurs financements, ne relèvent pas de la réglementation H.L.M., ne sont pas soumis aux articles L. 441-2 à L. 441-9 du code de la construction et de l'habitation. Cela est parfaitement clair et nous ne revenons pas sur cet aspect de la loi.

Reste cependant, et tel est l'objet de cet amendement interprétatif, à préciser le cas des logements relevant indiscutablement, du fait de leurs financements, de la réglementation H.L.M., mais qui ne sont pas gérés par des organismes H.L.M. Ce cas concerne, je le répète, des milliers de locataires et notamment ceux qui habitent des logements construits en application du titre II de la loi du 13 juillet 1928, c'est-à-dire - vous l'avez compris, mes chers collègues - de la loi Loucheur.

L'amendement que je propose tend à préciser que, quelle que soit la nature du gestionnaire, les articles L. 442-1 à L. 442-9 continuent à s'appliquer aux logements dont je viens de parler, puisqu'ils relèvent pleinement du patrimoine du logement social.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Claude Bartolone, rapporteur. La commission n'a pas examiné cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre d'Etat, ministre de l'équipement et du logement. M. Charzat soulève un vrai problème, mais il le fait d'une manière, qu'il me permette de le lui dire, un peu improvisée, non pas quant à la formulation de sa pensée,

mais du point de vue de la méthode parlementaire, le Gouvernement n'ayant été informé qu'en extrême fin d'après-midi.

M. Jean-Yves Chamard. Il n'y a donc pas que nous !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'équipement et du logement. Je demande donc le temps d'examiner l'amendement. Nous ne pouvons l'adopter à la sauvette.

En effet, les logements concernés, qui ont été construits sous le régime de ce qu'on appelle la loi Loucheur, sont aujourd'hui répartis en quatre catégories : certains sont devenus propriétés individuelles, d'autres sont gérés par des sociétés d'économie mixte, d'autres, selon les dispositions relatives aux H.L.M. d'autres, enfin par des sociétés d'économie mixte, mais selon les dispositions de la loi Méhaignerie.

Autrement dit, ils présentent une extrême complexité juridique et s'il est vrai que l'adoption de l'amendement proposé par M. Charzat permettrait de résoudre les problèmes pour certains locataires, il n'est pas sûr qu'elle ne les aggraverait pas pour d'autres.

N'étant pas omniscient, je viens de donner rapidement les éléments de réponse que m'ont fournis les services de mon ministère. Je demande donc à M. Charzat d'accepter que nous travaillions ensemble, aussi rapidement que possible, sur son texte afin qu'il soit, éventuellement, soumis à l'Assemblée nationale dans les plus brefs délais.

M. le président. La parole est à M. Michel Charzat.

M. Michel Charzat. Je prends acte, monsieur le ministre d'Etat, de vos explications qui sont marquées du souci le plus scrupuleux d'assurer à l'amendement que j'ai proposé la qualité juridique la plus sûre. Je partage ce point de vue, dès lors que nous avons la possibilité d'approfondir d'un commun accord la question posée et qui, je le répète, concerne plusieurs milliers de logements, et pas seulement dans la capitale.

Je vous remercie de bien vouloir faire droit à notre préoccupation. Je suis persuadé que nous aurons l'occasion, dans les meilleurs délais, de traiter de manière sérieuse et approfondie le problème que je viens de soulever, et je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement n° 145 est retiré.

La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

2

DÉPÔT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu de M. Jean-Michel Belorgey un rapport fait au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales sur le projet de loi, modifié par le Sénat en deuxième et nouvelle lecture, relatif au revenu minimum d'insertion.

Le rapport a été imprimé sous le numéro 416 et distribué.

3

COMMUNICATION RELATIVE A LA CONSULTATION DE L'ASSEMBLÉE TERRITORIALE D'UN TERRITOIRE D'OUTRE-MER

M. le président. J'ai reçu de M. le Premier ministre une lettre, en date du 30 novembre 1988, relative à la consultation de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie et dépendances se rapportant au projet de loi relatif à l'adaptation de l'exploitation agricole à son environnement économique et social et à l'application dans les territoires d'outre-mer des lois n° 85-98 et 85-99 du 25 janvier 1985 (n° 363).

Cette communication a été transmise à la commission de la production et des échanges.

ORDRE DU JOUR

M. le président. Jeudi 1^{er} décembre 1988, à quinze heures, première séance publique :

Discussion du projet de loi, n° 25, autorisant la ratification de deux protocoles au traité entre la République française et la République fédérale d'Allemagne sur la coopération franco-allemande en date du 22 janvier 1963 (rapport n° 405 de M. Jean-Marie Caro, au nom de la commission des affaires étrangères ; avis n° 414 de M. Jean-Yves Le Drian, au nom de la commission de la défense nationale et des forces armées) ;

Discussion du projet de loi, n° 348, autorisant l'approbation d'une convention européenne pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (rapport n° 413 de M. Pierre Garnandia, au nom de la commission des affaires étrangères) ;

Suite de la discussion du projet de loi, n° 359, adopté par le Sénat après déclaration d'urgence, portant diverses mesures d'ordre social (rapport n° 408 de M. Claude Bartolone, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales).

A vingt et une heures trente, deuxième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée le jeudi 1^{er} décembre 1988, à une heure cinq.)

*Le Directeur du service du compte rendu sténographique
de l'Assemblée nationale,*

LOUIS JEAN

ANNEXE

*Questions orales sans débat inscrites à l'ordre du jour
du vendredi 2 décembre 1988*

Question n° 35. - M. Didier Migaud interroge M. le ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé du budget, sur l'application du taux réduit de T.V.A. (5,5 p. 100) au charbon à usage domestique. La consommation du charbon à usage domestique est principalement le fait de ménages à revenu faible ou très faible, souvent âgés. Pour cette clientèle, le charbon est un produit de première nécessité qui doit donc relever des taux réduits de T.V.A. Cette mesure, de coût budgétaire limité, permettra une augmentation du pouvoir d'achat de ces ménages modestes. Cette mesure est particulièrement importante pour les départements à bassins miniers et irait dans le sens de l'harmonisation des fiscalités européennes, car la C.E.E. propose qu'en 1993 toutes les énergies soient taxées au taux réduit de la T.V.A., soit entre 4 et 9 p. 100.

Question n° 30. - M. André Berthol appelle l'attention de M. le Premier ministre sur la tension sociale particulièrement vive que connaît le bassin houiller de Lorraine et sur les conséquences de la récente baisse de la T.V.A. sur les combustibles concurrents du charbon. Il lui demande quelles aides l'Etat entend apporter aux houillères du bassin lorrain.

Question n° 37. - M. Michel Berson demande à M. le ministre de l'intérieur s'il compte proposer, avant les prochaines élections municipales, une modification des articles L. 241 et L. 242 du code électoral de manière à étendre à l'ensemble des communes de 3 500 à 9 000 habitants les dispositions relatives à la prise en charge des dépenses électorales.

Question n° 33. - Mme Muguette Jacquaint attire l'attention de M. le ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire sur la situation de la société Chaffoteaux et Maury. Employant 2 200 salariés en 1980, cette entreprise qui en garde 1 460 aujourd'hui envisage de réduire ses effectifs à 800 à court terme. Une première tranche de réduction est actuellement en préparation pour plus de 200 personnes. Ces réductions d'emplois touchent la région de Saint-Brieuc, déjà lourdement affectée par le chômage. Elles sont largement condamnées par les salariés et la population locale d'autant que les marchés ne font pas défaut pour les productions dont sont capables les personnels de cette société. Aussi, elle lui demande quelles dispositions il compte prendre pour favoriser le maintien de l'emploi et de l'activité de la société Chaffoteaux et Maury.

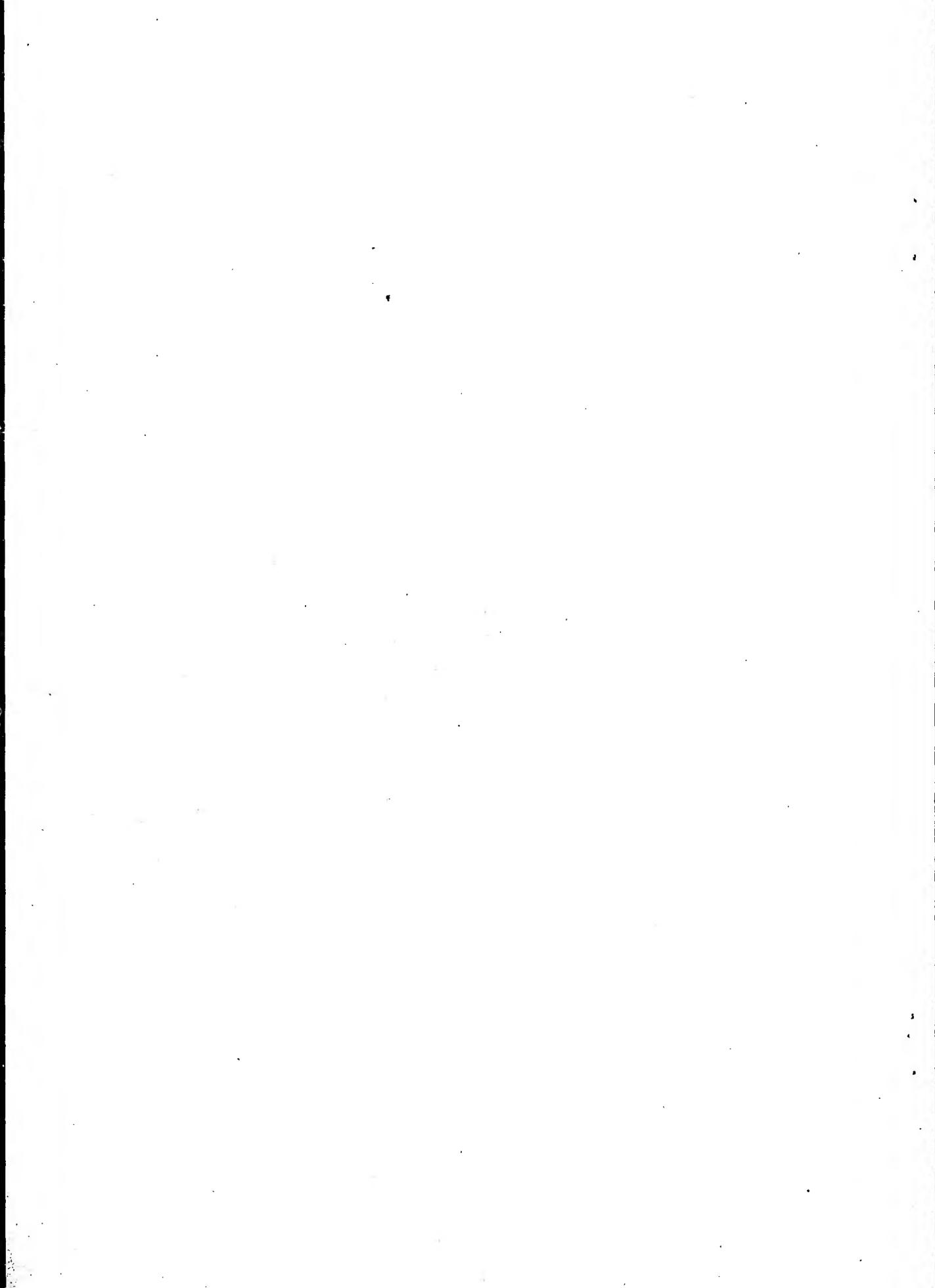
Question n° 31. - M. Jean Seitlinger attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la forêt sur la situation des quotas laitiers en Lorraine et l'interroge sur le recours introduit en vue d'obtenir une meilleure référence laitière.

Question n° 32. - M. Yves Coussain interroge M. le ministre de l'agriculture et de la forêt sur le non-respect par les principaux importateurs français de l'accord interprofessionnel sur la viande chevaline.

Question n° 29. - M. Philippe Auberger appelle l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, sur la prise de participation importante au capital de la Société Générale d'un groupe financier auquel participe largement la caisse des dépôts et consignations. Il lui demande dans quelles conditions la commission de surveillance de la caisse des dépôts et consignations a été informée de cette opération et si celle-ci n'apparaît pas comme trop risquée eu égard aux fonds propres de la caisse. Il lui demande enfin si cette opération ne lui semble pas poser le problème des privilèges de collecte de l'épargne et de gestion des dépôts des notaires dont bénéficie la caisse des dépôts et consignations.

Question n° 36. - M. Léo Grézard appelle l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'équipement et du logement, sur les problèmes que connaît actuellement le canal de Bourgogne et qui inquiètent ses riverains, ses usagers et les élus concernés, après l'annonce par la direction départementale de l'équipement de la Côte-d'Or de mesures susceptibles de restreindre la circulation sur cette voie d'eau.

Question n° 34. - M. René Drouin appelle l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, sur le sous-équipement dramatique de l'université de Metz. Il lui demande quelles mesures il compte prendre afin d'apporter aux problèmes de cette jeune université une solution, dans le cadre des mesures de redéploiement hors contrat de plan.



ABONNEMENTS

EDITIONS		FRANCE et outre-mer	ETRANGER	
Codes	Titres	Francs	Francs	
DEBATS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE :				Les DEBATS de L'ASSEMBLEE NATIONALE font l'objet de deux éditions distinctes : - 03 : compte rendu intégral des séances ; - 33 : questions écrites et réponses des ministres. Les DEBATS du SENAT font l'objet de deux éditions distinctes : - 06 : compte rendu intégral des séances ; - 36 : questions écrites et réponses des ministres. Les DOCUMENTS de L'ASSEMBLEE NATIONALE font l'objet de deux éditions distinctes : - 07 : projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions. - 27 : projets de lois de finances. Les DOCUMENTS DU SENAT comprennent les projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions.
03	Compte rendu..... 1 an	100	062	
33	Questions..... 1 an	100	504	
03	Table compte rendu.....	52	06	
03	Table questions.....	52	06	
DEBATS DU SENAT :				
06	Compte rendu..... 1 an	00	635	
36	Questions..... 1 an	00	340	
06	Table compte rendu.....	52	01	
36	Table questions.....	32	02	
DOCUMENTS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE :				
07	Série ordinaire..... 1 an	070	1 672	
27	Série budgétaire..... 1 an	203	704	
DOCUMENTS DU SENAT :				
30	Un an.....	070	1 536	

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION
 30, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
 Téléphone ABONNEMENTS : (1) 40-58-77-77
 STANDARD GENERAL : (1) 40-58-75-00
 TELEX : 201173 F DIRJO-PARIS

En cas de changement d'adresse, joindre une bande d'envoi à votre demande.

Tout paiement à la commande facilitera son exécution
 Pour expédition par voie aérienne, outre-mer et à l'étranger, paiement d'un supplément modulé selon la zone de destination.

Prix du numéro : 3 F

(Fascicule de un ou plusieurs cahiers pour chaque journée de débats; celle-ci peuvent comporter une ou plusieurs séances.)

